



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 JUIN 2026
À 15 H 00 À L'ESPACE JULES FERRY**

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DE VOTE
<u>REPRÉSENTATIVITÉ</u>		
2026-78	Élection des délégués à la Régie de développement Local	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-79	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-80	Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-81	Composition des commissions intercommunales	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>ENFANCE - JEUNESSE</u>		
2026-82	Crèche associative « Nuage et Polochon » : désignation de deux membres titulaires de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-83	Crèche associative « les Bambins du coin » : désignation de deux membres titulaires de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>		
2026-84	Approbation du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises (juillet 2026)	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-85	Approbation du règlement opération de modernisation des commerces (juillet 2026)	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-86	Approbation du règlement fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles (juillet 2026)	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-87	Approbation du règlement dispositif d'urgence de soutien à l'investissement pour l'entretien des forêts	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-88	Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2026	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>FINANCES</u>		
2026-89	Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-90	Admission en non-valeur de créances éteintes	UNANIMITÉ 40 POUR

<u>URBANISME</u>		
2026-91	Périmètres Délimités des Abords (PDA) - accord sur les projets de 9 monuments historiques	MAJORITÉ 39 POUR 1 CONTRE
<u>TOURISME</u>		
2026-92	Approbation de la convention d'entretien et d'animation du site VTT/FFC « Grand Orb en Haut Languedoc »	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-93	Approbation du règlement du concours des « Peintres dans la rue » 2026	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>		
2026-94	Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public avec le Département de l'Hérault dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce et cyclable à Plaisance	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
2026-95	Approbation de la subvention annuelle à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A)	MAJORITÉ 32 POUR 5 CONTRE 3 ABSTENTIONS
<u>CULTURE</u>		
2026-96	Tarifs de la manifestation Les Musicales Grand Orb au Château Baldy	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 37 POUR 3 ABSTENTIONS
2026-97	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Festival de musique classique de Dio dans le cadre des Musicales Grand Orb 2026	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-98	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour la réalisation du festival lyrique 2026	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>VIE ASSOCIATIVE</u>		
2026-99	Attribution des subventions 2026 aux manifestations associatives	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>		
2026-100	Subventions aux associations de l'appel à projets 2026 politique de la ville	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
2026-101	Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanents pour l'année 2026	UNANIMITÉ 40 POUR
<u>ADMINISTRATION</u>		
2026-102	Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 30 POUR 10 ABSTENTIONS

2026-103	Adhésion à l'association des communes minières de France	UNANIMITÉ 40 POUR
2026-104	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 avril 2026	UNANIMITÉ 40 POUR

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le **29 JUIN 2026**

Le Président
Pierre MATHIEU





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Élection des délégués à la Régie de Développement Local

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Communauté de Communes adhère à la Régie de Développement Local pour la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : PLIE et RSA.

RDL intervient pour le PLIE sur 104 communes et pour la mission RSA sur 109 communes.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Évelyne CARRETIER
 - o Florence MÉCHE
 - o Rezki KEMMOUN

- Délégués suppléants :
 - o Sophie GACHET
 - o Henri MATHIEU
 - o Yves ROBIN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité**, l'élection de :

- Délégués titulaires :
 - o Évelyne CARRETIER
 - o Florence MÈCHE
 - o Rezki KEMMOUN

- Délégués suppléants :
 - o Sophie GACHET
 - o Henri MATHIEU
 - o Yves ROBIN

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUN 2026

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) est géré par la Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault.

Le Président indique que ce CLLAJ demande l'élection de deux représentants et deux suppléants pour siéger à leur conseil d'administration.

Proposition du Bureau :

- Représentants titulaires :
 - o Évelyne CARRETIER
 - o Rezki KEMMOUN

- Représentants suppléants :
 - o Florence MÈCHE
 - o Luce SAQUET FABRIZI

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité**, l'élection de :

- Représentants titulaires :
 - o Évelyne CARRETIER
 - o Rezki KEMMOUN

- Représentants suppléants :
 - o Florence MÉCHE
 - o Luce SAQUET FABRIZI

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur (Madame) le (la) Maire (Président de la communauté de communes, Président du syndicat) expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, *la commune (la communauté de communes, le syndicat)* a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du *conseil municipal (conseil communautaire, conseil syndical)*.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De désigner Monsieur Bernard SALLETES en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Henri MATHIEU en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes Grand Orb à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

→ D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Désigne Monsieur Bernard SALLETES en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Henri MATHIEU en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes Grand Orb à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

→ Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Composition des commissions intercommunales

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

Monsieur le Président présente la composition des commissions intercommunales.

M. le Président, Pierre MATHIEU, siègera de droit dans toutes les commissions.

Chaque commission sera présidée par un ou plusieurs vice-Présidents.

Les commissions seront ouvertes à la participation des élus municipaux non communautaires.

Les commissions doivent se réunir au moins deux fois par an. Elles instruisent les affaires intercommunales de leur compétence et adoptent des avis à la majorité de leurs membres, sans exigence de quorum. Ces avis sont présentés par les vice-Présidents lors des séances de Bureau, au cours desquelles sont examinées les affaires étudiées par la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président ou du vice-Président.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires intercommunaux.

Commission Économie, Attractivité médicale et Agriculture

Vice-Président : Jean-Luc FALIP – Conseiller délégué : Cédric BLANC

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ACHER Joël	Lunas-les-Châteaux
BAILLET Damien	Le Pujol-sur-Orb
BARSSE Francis	Bédarieux
BERNARD Leticia	Hérépian
BERTRAND Marie-Hélène	Saint-Geniès-de-Varensal
BIES Christian	Le Pradal
BIGOT Adrien	Hérépian
BLASCO Martine	Le Bousquet-d'Orb
BORIE Jean-Michel	Le Bousquet-d'Orb
CASTAGNE Pierre	Saint-Gervais-sur-Mare
CLERC Stéphane	Pézenes-les-Mines
DELMAS Didier	Lunas-les-Châteaux
DUMONT Étienne	Les Aires
GACHET Sophie	Graissessac
GINIEIS René	Lamalou-les-Bains
HERNANDEZ Joëlle	Graissessac
ISABAL Cyrille	Saint-Étienne-Estréchoux
LAMOUREUX-TOUET Magalie	Bédarieux
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRVAULT Michel	La Tour-sur-Orb
PAYSAN Christophe	Camplong
RAYNAUD Philippe	Le Bousquet-d'Orb
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SALILLAS Amélie	Saint-Gervais-sur-Mare
SCHENCK Alain	Le Bousquet-d'Orb
TRINQUIER Rose-Marie	Lunas-les-Châteaux
TUFFOU Gaëlle	Le Bousquet-d'Orb

Commission Tourisme et développement touristique

Vice-Président : Aurélien MANENC

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ALBRESPIY Jean-Pierre	Le Bousquet-d'Orb
ALDIÉ Jean-Luc	Lamalou-les-Bains
BLACHUTA Georges	Saint-Gervais-sur-Mare
CABANES Marie-Hélène	Lamalou-les-Bains
CROUZET Nadia	Graissessac
CUBELLS-BOUSQUET Françoise	Bédarieux
DUMONT Étienne	Les Aires
ERSANT Pascal	Saint-Geniès-de-Varensal
FONTES Régis	Le Pujol-sur-Orb
GACHES Michel	Saint-Geniès-de-Varensal
GACHET Sophie	Graissessac
GÉRONIMO Marie-Line	Combes
IVINSKAS Giédré	Joncels
LAMOUREUX-TOUET Magalie	Bédarieux
LLAMAS Catherine	Hérépian

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
LUNA Gérard	Saint-Gervais-sur-Mare
MASSON Karine	Le Pradal
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRA Jérôme	Saint-Étienne-Estréchoux
PALLISÉ Romane	Ceilhes-et-Rocozens
PAYSAN Christophe	Camplong
PRUDHAM Anne-Marie	Le Bousquet-d'Orb
RAYNAUD Philippe	Le Bousquet-d'Orb
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SALLETES Bernard	La Tour-sur-Orb
SAQUET-FABRIZI Luce	Le Bousquet-d'Orb
TRINQUIER Rose-Marie	Lunas-les-Châteaux
TRISTANT Nathalie	Saint-Gervais-sur-Mare

Commission Aménagement du territoire, PLUI, schémas directeurs et GEMAPI
 Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
AGULLO Guy	Le Bousquet-d'Orb
ALBERT Virginie	Joncels
ARIBAUD Éric	Le Pradal
ARNAUD Frédéric	Carlencas-et-Levas
AUGE Robert	Lamalou-les-Bains
BARSSE Francis	Bédarieux
BELLES Pascal	Graissessac
BERNARD Thierry	Hérépian
BERTHELOT Nicolas	Graissessac
BIGOT Adrien	Hérépian
BOYER Jonathan	Carlencas-et-Levas
BOZON Alain	Pézenes-les-Mines
CARMINATI Jean-Luc	Le Poujol-sur-Orb
CONTY Bruno	Bédarieux
CUBELLS-BOUSQUET Françoise	Bédarieux
DE KONING Pascal	Saint-Étienne-Estréchoux
DELMAS Didier	Lunas-les-Châteaux
DUMONT Étienne	Les Aires
FONTES Régis	Le Poujol-sur-Orb
GACHES Michel	Saint-Geniès-de-Varensal
GRANIER Fanny	Bédarieux
GUIBBERT Bernard	Saint-Gervais-sur-Mare
JUAREZ Pascal	Camplong
LUNA Gérard	Saint-Gervais-sur-Mare
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRA Jérôme	Saint-Étienne-Estréchoux
NAVARRO Armand	Saint-Gervais-sur-Mare
OLIVERO Jean-Marc	Taussac-la-Billière
PAILLÈS Éric	Joncels
PAYSAN Christophe	Camplong
PIRON Laurent	Saint-Geniès-de-Varensal

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
SALLETES Bernard	La Tour-sur-Orb
SCHENCK Alain	Le Bousquet-d'Orb
SEGURA Anthony	Les Aires
TADMOUTE Jean-François	Graissessac
TELLO Jacky	Bédarieux
TUFFOU Gaëlle	Le Bousquet-d'Orb
VERCHAIN Jonathan	Le Pujol-sur-Orb
VIGEANT Patrice	La Tour-sur-Orb

Commission Environnement, Développement durable, Transition écologique
 Vice-Président : Francis BARSSE

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Pujol-sur-Orb
ALLEGRA Cécile	Hérépian
ARNAUD Frédéric	Carlencas-et-Levas
BELLES Pascal	Graissessac
BERTHELOT Nicolas	Graissessac
BIESSE Frédérique	Brenas
BORIE Jean-Michel	Le Bousquet-d'Orb
CALAS Jean-Pierre	Bédarieux
CANTALOUBE-CLOCHARD Marie-Élise	Lunas-les-Châteaux
CARMINATI Jean-Luc	Le Pujol-sur-Orb
CASTAGNE Pierre	Saint-Gervais-sur-Mare
CONTY Bruno	Bédarieux
DELMAS Didier	Lunas-les-Châteaux
DIMARCANTONIO Stéphane	Camplong
FUMAT Michel	Lamalou-les-Bains
GÉRONIMO Marie-Line	Combes
GOLOBOV Andreii	Graissessac
GRANIER Fanny	Bédarieux
GUIBERT Bernard	Saint-Gervais-sur-Mare
GUIBERT Francis	Joncels
ISABAL Cyrille	Saint-Étienne-Estréchoux
KEMMOUN Rezki	Le Bousquet-d'Orb
LEPOT Nicole	Joncels
MARCO Laurence	Camplong
MASSON Karine	Le Pradal
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRVAULT Michel	La Tour
MONTETY Jean-Paul	Lunas-les-Châteaux
NAVARRO Armand	Saint-Gervais-sur-Mare
PIRON Laurent	Saint-Geniès-de-Varensal
SEGUIER Fabrice	Avène

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
SEGURA Anthony	Les Aires
SERVENT-GEOFFROY Muriel	Bédarieux
TRALLERO CERDAN Brigitte	Bédarieux

Commission Finances, Mutualisation, Bâtiments intercommunaux

Vice-Présidents : Jean-Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES – Conseiller délégué : Henri MATHIEU

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Pujol-sur-Orb
BARSSE Francis	Bédarieux
BIES Christian	Le Pradal
CARLES Maria	Lunas-les-Châteaux
COPIN Françoise	La Tour-sur-Orb
DURIEZ Manon	Saint-Gervais-sur-Mare
FALIP Jean-Luc	Saint-Gervais-sur-Mare
FONTES Régis	Le Pujol-sur-Orb
GACHET Sophie	Graissessac
GINIEIS René	Lamalou-les-Bains
HERNANDEZ Joëlle	Graissessac
ISABAL Cyrille	Saint-Étienne-Estréchoux
KEMMOUN Rezki	Le Bousquet-d'Orb
MARCO Laurence	Camplong
MOULY-CHARLES Martine	Hérépian
PALERMO Pascal	Le Bousquet-d'Orb
PIRON Laurent	Saint-Geniès-de-Varensal
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SAQUET Jean-Marie	Avène
SEGURA Anthony	Les Aires
TOLUAFE Sylvie	Carlencas-et-Levas
TORAL-MILLAN Anaïs	Le Pujol-sur-Orb
VINCHES Bernard	Taussac-la-Billière

Commission Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme

Vice-Président : René GINEIS

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Pujol-sur-Orb
BAILLET Damien	Le Pujol-sur-Orb
BLANC Cédric	Avène
DURIEZ Manon	Saint-Gervais-sur-Mare
FABRE Marie-José	Camplong
FALIP Jean-Luc	Saint-Gervais-sur-Mare
GIMENO Évelyne	Le Pradal
JUANCHICK Patricia	Lamalou-les-Bains
LAFAURIE Jean-Louis	Hérépian
LAMOUREUX-TOUET Magalie	Bédarieux
PALLISÉ Romane	Ceilhes-et-Rocozels

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SAQUET-FABRIZI Luce	Le Bousquet-d'Orb
TOLUAFE Sylvie	Carlencas-et-Levas

Commission Vie associative et sport, Enfance et jeunesse, Culture, Politique de la ville

Vice-Président : Yves ROBIN – Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie LAMOUREUX-TOUET

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
BAILLET Damien	Le Poujol-sur-Orb
BARSSE Francis	Bédarieux
BERNARD Catherine	Graissessac
BERNARD Leticia	Hérépian
BIES Christian	Le Pradal
BLASCO Martine	Le Bousquet-d'Orb
BOSSA Bérangère	Saint-Gervais-sur-Mare
BOYER Jonathan	Carlencas-et-Levas
CALAS Jean-Pierre	Bédarieux
CANOVAS Michel	Lamalou-les-Bains
CARAYOL Baptiste	Hérépian
CARRETIER Évelyne	Bédarieux
CHAUVIN Fabienne	Taussac-la-Billière
CIERCOLES Patrick	Bédarieux
COPIN Françoise	La Tour-sur-Orb
DELHUMEAU Marie	Le Poujol-sur-Orb
DI DOMENICO Valérie	Le Poujol-sur-Orb
DURIEZ Manon	Saint-Gervais-sur-Mare
ERSANT Pascal	Saint-Geniès-de-Varensal
FABRE Arlette	La Tour-sur-Orb
FERNANDEZ David	Bédarieux
FONTES Régis	Le Poujol-sur-Orb
GENNIGES Michel	Saint-Geniès-de-Varensal
GÉRONIMO Marie-Line	Combes
GUIRAUD Bernadette	Le Poujol-sur-Orb
HECQUET Christopher	Graissessac
JAUMAIN Gaëlle	Graissessac
JUAREZ Pascal	Camplong
LANZONE Monique	Les Aires
LECOMTE Isabelle	Pézenes-les-Mines
LEMOUZY Catherine	La Tour-sur-Orb
LEPOT Nicole	Joncels

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
LIMOUZY Boris	Joncels
MAHIEU Grégory	Bédarieux
MARTIN Catherine	Villemagne-l'Argentière
MAURIOS Emmanuelle	Avène
MÈCHE Florence	Lamalou-les-Bains
RAYNAUD Murielle	Les Aires
RIUS Michel	Hérépian
SALILLAS Amélie	Saint-Gervais-sur-Mare
SERVENT-GEOFFROY Muriel	Bédarieux
TORAL-MILAN Mélissa	Le Poujol-sur-Orb
TRINQUIER Rose-Marie	Lunas-les-Châteaux
TRISTANT Nathalie	Saint-Gervais-sur-Mare

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Crèche associative « Nuage et Polochon » : désignation de deux membres titulaires de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La crèche associative « Nuage et Polochon » se situe à Bédarieux. Ce Multi Accueil Collectif agréé pour 24 berceaux répond à un besoin de garde des très jeunes enfants sur le territoire de Grand Orb.

Conformément à son intérêt communautaire, Grand Orb accompagne et soutient financièrement cette structure d'accueil collective.

La convention d'Objectifs et de moyens tripartite du 16/02/2022 modifiée par l'avenant 01/2024 (délibération 2024/19 du 26 Janvier 2024) définit les modalités de financements et de partenariat.

Les statuts en vigueur de l'association votés lors Assemblée Générale du 11 septembre 2020 précisent que le conseil d'administration doit être composé de 2 membres du conseil communautaire.

Proposition du bureau :

- Évelyne CARRETIER
- Rezki KEMMOUN

Le Conseil Communautaire a approuvé l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Désigne deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires :

- Évelyne CARRETIER
- Rezki KEMMOUN

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Crèche associative « les Bambins du coin » : désignation de deux membres titulaires de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La crèche associative « Les bambins du coin » se situe à Hérépian. Ce Multi Accueil Collectif agréé pour 21 berceaux répond à un besoin de garde des très jeunes enfants sur le territoire de Grand Orb.

Conformément à son intérêt communautaire, Grand Orb accompagne et soutient financièrement cette structure d'accueil collective.

La convention d'Objectifs et de moyens co-signée du 16/02/2022 modifiée par l'avenant 01/2024 (délibération 2024/17 du 26 Janvier 2024) définit les modalités de financements et de partenariat.

L'association « Les bambins du coin » convoque à minima un conseil d'administration et une assemblée générale par an.

Le conseil d'administration a pour objet de mener une évaluation partagée du bilan d'activité et d'approuver le budget prévisionnel et le compte de résultat.

Les statuts en vigueur de l'association votés lors Assemblée Générale du 16 septembre 2020 précisent que le conseil d'administration doit être composé de membres du bureau de l'association et de 1 à 4 membres du conseil communautaire de Grand Orb.

Afin d'occuper le même nombre de siège sur les deux crèches associatives implantées sur Grand Orb, il est proposé que nous arrêtons ce chiffre à deux membres.

Proposition du bureau :

- Catherine LLAMAS
- Rezki KEMMOUN

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Désigne deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires :

- Catherine LLAMAS
- Rezki KEMMOUN

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,**

29 JUIN 2026

**La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'sh' or similar, located below the typed name of the secretary.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises (juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

Les EPCI disposent de la compétence exclusive concernant la définition et l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 3).

Dans ce cadre, la Communauté de communes déploie depuis plusieurs années une aide à l'investissement immobilier des entreprises. Elle a pour objectif d'accompagner les investissements immobiliers d'entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois.

Le dispositif ayant pris fin le 28 février 2026, il est proposé de renouveler ce dispositif pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031 avec les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- Entreprises de plus de 1 an
- En priorité dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et toute autre activité présentant un intérêt stratégique pour le territoire et/ou jugé essentiel pour la commune

A titre exceptionnel, les projets d'entreprises en création pourront être étudiés.

Dépenses éligibles

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liés à la conduite de projet

Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les engagements environnementaux, sociaux, les créations d'emplois, l'impact du projet sur la transformation de l'entreprise et sur l'attractivité du territoire.

Montants et plafonds de l'aide

- Montant d'investissement minimum HT : 50 000 €
- Taux d'intervention maximum : 20%
- Montant d'intervention maximum : 20 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Règlement juillet 2026

Article 1 | Préambule

La communauté de communes Grand Orb s'engage en faveur du développement économique afin de renforcer l'attractivité du territoire, d'offrir des conditions d'accueil favorables et de favoriser la création d'emplois.

Le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a pour objectif d'accompagner les investissements immobiliers d'entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois.

Article 2 | Base réglementaires

- Article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au développement économique (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 3).
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis
- Volet économique des statuts de la communauté de communes Grand Orb
- Délibération du Conseil communautaire Grand Orb du approuvant le présent règlement
- Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics
- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 relative à la définition d'entreprise en difficulté

Article 3 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 4 | Bénéficiaires

- Entreprises de plus de 1 an (disposant d'un 1er bilan comptable au moment de la demande)

- En priorité dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et toute autre activité présentant un intérêt stratégique pour le territoire et/ou jugé essentiel pour la commune

A titre exceptionnel, les projets d'entreprises en création pourront être étudiés sous réserve que le projet soit particulièrement structurant pour le territoire et :

- Qu'il réponde à des objectifs de création d'emplois, plus particulièrement sur des métiers en tension sur le territoire
- Et/ou que l'activité soit en situation de carence sur le territoire et qu'elle réponde à un besoin
- Et/ou que l'activité représente une valeur ajoutée pour le territoire

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise porteuse du projet ou son principal associé. La SCI intervient en tant que financeur, au profit de l'entreprise concernée par le projet.

Sont exclues :

- Les collectivités (et sociétés détenues majoritairement par une collectivité)
- Les entreprises exerçant des activités de services financiers, de conseils, de fret et de transport, les professions libérales, les banques, les assurances
- Les activités agricoles

Les entreprises éligibles devront respecter les conditions suivantes :

- Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné par la demande sur le territoire Grand Orb et produire ou proposer leurs produits ou services sur le territoire (les entreprises hors Grand Orb peuvent également prétendre à ce dispositif si l'objet du projet est de créer un établissement sur le territoire)
- Situation économique : l'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- Situation fiscale et sociale : l'entreprise bénéficiaire devra être en conformité et à jour de ses obligations

Article 5 | Dépenses éligibles et nature des projets

Sont éligibles :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liés à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Sont exclus les travaux de voirie, les opérations immobilières non exclusivement destinées à l'activité économique de l'entreprise.

Minimum de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Article 6 | Montant et plafonds de l'aide

Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise (fonds propres intégrant les comptes courants associés bloqués et déductions faites des subventions publiques obtenues par ailleurs).

Les aides attribuées dans le cadre du présent dispositif relèvent du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis. Le seuil de minimis général est de 300 000 euros sur trois années glissantes.

Minimum d'investissement minimum HT	Taux d'intervention maximum	Montant d'intervention maximum Grand Orb*
50 000 €	20%	20 000 €

*L'intervention de la communauté de communes Grand Orb s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, dans la limite des taux et montants autorisés

Article 7 | Conditions d'octroi de l'aide

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci s'engage à mettre le bien à disposition de l'entreprise concernée par le projet via un contrat de location.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Article 8 | Dossier de demande d'aide et instruction

Constitution du dossier

Après une prise de contact avec le service Economie pour vérifier l'éligibilité de la demande, le porteur de projet devra transmettre son dossier par courrier recommandé avec accusé de réception ou en mains propres contre décharge à l'accueil de la communauté de communes Grand Orb composé de :

- Une lettre d'intention adressée au Président présentant le projet (présentation de l'entreprise, des investissements immobiliers projetés, des objectifs, des engagements cités dans l'article 8 du présent règlement, du nombre d'emplois créés et maintenus)
- Le dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises complet

Le demandeur sera notifié de la réception de dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception. Cela ne préjuge en rien de la suite réservée à la demande.

Les dépenses ne devront pas être engagées avant la réception de cet accusé de réception.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 octobre 2031.

Instruction du dossier

Après réception du dossier complet, les projets seront soumis pour avis à la commune à laquelle l'entreprise est rattachée.

La communauté de communes sollicitera également l'avis du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le projet sera ensuite examiné par un comité d'attribution présidé par le Vice-Président chargé du développement économique.

Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les engagements suivants :

- La prise en compte dans le projet de la limitation de l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et / ou l'implantation dans des friches industrielles
- La limitation de l'impact des procédés de construction sur l'environnement
- L'impact du projet sur l'aménagement du territoire
- L'impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise
- L'impact économique du projet sur le bassin d'emploi concerné (emplois directs et indirects, sous-traitance locale, fiscalité, etc.)
- L'engagement social de l'entreprise : politique d'accueil de stagiaires, d'alternants ou d'apprentis, tutorat, égalité hommes-femmes, handicap, etc.
- L'impact du projet sur l'attractivité du territoire
- L'impact du projet sur la filière

En cas d'avis favorable, la demande d'aide sera soumise au vote du conseil communautaire et la décision sera notifiée au demandeur.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes. Elle est libre de moduler son intensité ou de rejeter la demande selon la qualité du projet présenté et les crédits budgétaires disponibles.

Article 9 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

L'intervention de la communauté de communes interviendra sous forme d'une subvention d'investissement.

Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution.

Modalités d'intervention

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- Un acompte de 30% maximum de la subvention octroyée, à la demande du porteur de projet, après la signature de la convention de financement et le démarrage effectif des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment.
- Le solde de 70% à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement acquittées et du respect du projet initial

La communauté de communes se réserve le droit de venir constater l'avancée des travaux sur site.

Règle de caducité

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai de 36 mois, à compter de la date de la délibération d'attribution du financement
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée

Article 10 | Engagements du bénéficiaire et conditions de maintien de l'aide

L'entreprise bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les investissements et les emplois aidés pendant la durée de réalisation du programme et durant les 3 ans qui suivent sur le site ayant bénéficié de l'aide
- Maintenir l'activité sur le site aidé pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin de programme fixée dans la convention
- Informer la communauté de communes de toute opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu

La communauté de communes se réserve le droit de demander tout ou partie du remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements.

Article 11 | Communication

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la communauté de communes sur le lieu subventionné, visible du public, accompagné de la mention du soutien financier de la communauté de communes Grand Orb, et ce pendant au moins 3 ans. Le support sera fourni par la communauté de communes. Le soutien de la communauté de communes doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite et audio le cas échéant.

Article 12 | Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du règlement opération de modernisation des commerces (juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Communauté de communes s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien aux commerces de proximité importante notamment via la plateforme du commerce local VivreEnGrandOrb.fr, les chèques cadeaux et la mise en place d'un fonds de concours Commerce à destination des communes.

Depuis 2023, Grand Orb s'est également engagée pour accompagner les dépenses de modernisation des commerces de proximité du territoire via son Opération de Modernisation des Commerces.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031 avec les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- Commerces de proximité (boutiques de vente au détail) immatriculés dans une des 23 communes du territoire Grand Orb.
- Commerces ambulants, s'ils effectuent des tournées régulières dans au moins une commune du territoire Grand Orb.

Critères complémentaires :

- L'entreprise doit être immatriculée depuis au moins 1 an. Les demandes au profit de création ou reprise de commerce pourront être étudiées si l'activité proposée est considérée par la commune comme essentielle
- L'entreprise doit déclarer un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT

Dépenses éligibles

- Sécurisation de la façade
- Réfection de la devanture commerciale
- Modification de l'enseigne
- Travaux de rénovation intérieure
- Travaux de mise en accessibilité, y compris via des technologies numériques
- Equipements amortissables et non déplaçables de nature à renforcer l'attractivité commerciale

Dépense(s) suivante(s) éligible(s) uniquement si elle(s) s'accompagne(nt) d'un ou plusieurs autres investissements cités ci-dessus :

- Stratégie de communication
- Réalisation de charte graphique

Montants et plafonds de l'aide

- Montant d'investissement minimum HT : 3 000 €
- Taux d'intervention maximum : 30%, jusqu'à 40% si création d'emploi
- Montant d'intervention maximum : 4 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement de l'opération de modernisation des commerces pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le règlement de l'opération de modernisation des commerces pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Opération de Modernisation des Commerces

Règlement juillet 2026

Article 1 - Préambule

La communauté de communes Grand Orb s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien au commerce de proximité importante et la renforce en mettant en place l'Opération de Modernisation des Commerces.

L'Opération de Modernisation des Commerces accompagne la rénovation, la modernisation, la mise en accessibilité, la sécurisation des façades, devantures et locaux commerciaux.

Elle a pour objectif de maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, de favoriser l'attractivité économique du territoire et de lutter contre la vacance commerciale.

Article 2 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 | Bénéficiaires

L'Aide à la Modernisation des Commerces est destinée :

- Aux commerces de proximité (boutiques de vente au détail) immatriculés dans une des 23 communes du territoire Grand Orb.
- Aux commerces ambulants, s'ils effectuent des tournées régulières dans au moins une commune du territoire Grand Orb.

Les supermarchés et hypermarchés de réseau national ne sont pas éligibles.

Critères complémentaires :

- L'entreprise doit être immatriculée depuis au moins 1 an. Les demandes au profit de création ou reprise de commerce pourront être étudiées si l'activité proposée est considérée par la commune comme essentielle
- L'entreprise doit déclarer un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT
- La façade doit être visible depuis le domaine public (au moins 1/3 de la façade)
- L'entreprise doit être économiquement viable et être à jour de ses obligations fiscales et sociales

- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- Le commerce doit présenter un intérêt direct pour les habitants du territoire. La priorité sera accordée aux activités qui sont insuffisamment présentes dans la commune ainsi qu'aux commerces situés en centre-bourg.

Article 4 | Dépenses éligibles

Dépenses éligibles

- Sécurisation de la façade
- Réfection de la devanture commerciale
- Modification de l'enseigne
- Travaux de rénovation intérieure
- Travaux de mise en accessibilité, y compris via des technologies numériques
- Equipements amortissables et non déplaçables de nature à renforcer l'attractivité commerciale

Dépenses suivantes éligibles uniquement si elle(s) s'accompagne(nt) d'un ou plusieurs autres investissement(s) cités ci-dessus

- Stratégie de communication
- Réalisation de charte graphique

Dépenses non éligibles

- Travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même
- Consommables
- Frais de fonctionnement

Le projet présenté par le candidat devra être conforme aux réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, d'accessibilité et de sécurité. Le demandeur devra justifier de l'obtention des autorisations administratives requises.

Article 5 | Montants et plafonds de l'aide

Montant d'investissement minimum HT	Taux d'intervention maximum	Montant d'intervention maximum
3 000 €	Taux de base jusqu'à 30% maximum Taux avec bonification* jusqu'à 40% maximum	4 000 €

*Bonification

Une bonification de +10% peut être accordée, dans la limite d'un taux maximal de 40%, en cas de création d'au moins un emploi (CDI ou CDD \geq 6 mois) dans l'année suivant l'investissement financé.

L'intervention de la communauté de communes Grand Orb s'inscrit dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, dans la limite des taux et montants autorisés.

Article 6 | Dossier de demande d'aide et instruction

Constitution du dossier

Le « Dossier de demande d'aide – Opération de modernisation des commerces » est disponible au siège de la communauté de communes Grand Orb ainsi qu'en ligne sur le site GrandOrb.fr, onglet Economie.

Il est à déposer en mains propres contre décharge au siège de la communauté de communes Grand Orb ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

-communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux-

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de deux mois annulera l'instruction du dossier.

Le demandeur sera notifié de la réception de dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception. Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la réception de cet accusé de réception.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 octobre 2031.

Instruction du dossier

Les projets seront soumis pour avis à la commune à laquelle l'entreprise est rattachée.

La communauté de communes sollicitera également l'avis du Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi de la chambre consulaire dont le demandeur est ressortissant.

Le projet sera ensuite examiné par un comité d'attribution présidé par le Vice-Président en charge du développement économique.

En cas d'avis favorable, il sera soumis au vote du conseil communautaire et la décision sera notifiée au demandeur.

Modalités d'intervention

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes.

Elle peut moduler le taux d'intervention ou refuser l'aide en fonction :

- De la qualité du projet
- De son impact sur le territoire
- De son impact sur la transformation de l'entreprise
- Des crédits disponibles

Article 7 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

Le versement de l'aide octroyée dans le cadre de la présente opération est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération aidée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. Aucun versement ne sera effectué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au seuil minimum de 3 000 € HT de dépenses.

Modalités de versement

L'aide interviendra après la réalisation des travaux et investissements en un seul versement sur présentation des pièces justificatives mentionnées en annexe « Dossier de demande de versement de l'aide - Opération de modernisation des commerces ».

La demande de versement devra être transmise dans les 24 mois suivant l'accusé de réception de notification de la décision, à la communauté de communes Grand Orb en mains propres contre décharge ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Règle de caducité

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois, à compter de la date de notification de la décision
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée

Les aides attribuées dans le cadre du présent dispositif relèvent du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis. Le seuil de minimis général est de 300 000 euros sur trois années glissantes.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les investissements subventionnés pendant une durée minimale de 2 ans à compter du versement de l'aide
- Informer la collectivité de toute modification de projet

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou des engagements souscrits, la collectivité pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la subvention.

Article 9 | Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du règlement fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles (juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, la Communauté de communes Grand Orb a créé en 2022 un fonds de concours spécifique pour soutenir les communes agissant pour le maintien, la reprise ou la création d'activité commerciales de proximité en constat de carence.

Il est proposé de renouveler ce fonds de concours spécifique pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031 avec les conditions suivantes :

Bénéficiaires

Les communes membres de la Communauté de communes Grand Orb de moins de 1 500 habitants.

Dépenses éligibles

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Montants et plafonds de l'aide

- Taux d'intervention maximum : 50% de l'autofinancement de la commune (après autres subventions publiques le cas échéant)
- Montant d'intervention maximum : 30 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Règlement Juillet 2026

Article 1 | Objet

Conformément au V de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la solidarité territoriale et du développement économique, la communauté de communes souhaite accompagner ses communes membres de moins de 1 500 habitants à maintenir ou créer des activités commerciales représentant un véritable service à la population, dans les zones qui en sont dépourvues.

Le présent règlement précise les règles applicables au fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Article 2 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 | Bénéficiaires

Les communes membres de la Communauté de communes Grand Orb de moins de 1 500 habitants.

Article 4 | Domaines d'intervention et opérations éligibles

Pour bénéficier du fonds de concours spécifique « commerce de proximité », le commerce objet de la demande doit représenter un véritable service à la population à l'année. Par ailleurs, une carence de l'activité doit être constatée dans la commune.

Sont éligibles les dépenses réalisées par la commune membre :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité



Sont inéligibles les dépenses non liées directement à l'activité (parkings, voiries, etc.).

Article 5 | Montant de l'aide

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres subventions publiques le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande.

Ce fonds de concours spécifique « commerce de proximité » ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Article 6 | Modalités de réalisation et paiement

La commune bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% au démarrage, sur la base de l'ordre de service, l'acte d'engagement ou le devis signé
- Versement du solde à l'achèvement ou lorsque la dépense subventionnable est atteinte. Il est ajusté en fonction des dépenses réelles et subventions perçues

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté de communes sur le lieu subventionné et sur les supports de communication. Le soutien de la Communauté doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite, et audio le cas échéant.

Article 7 | Dossier de candidature

Les pièces demandées sont :

- Lettre de sollicitation adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides publiques
- Présentation du projet intégrant le coût détaillé, le plan de financement et le planning prévisionnel
- Présentation du commerçant, de son activité, son statut, numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers

Le dossier est à adresser à Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, 6 ter rue René Cassin, 34600 Bédarieux



Article 8 | Instruction du dossier

Une commission d'attribution instruira les candidatures et proposera les dossiers, qui seront soumis au vote du Conseil communautaire.

Article 9 | Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du règlement dispositif d'urgence de soutien à l'investissement pour l'entretien des forêts

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La communauté de communes Grand Orb s'engage pour la préservation et la remise en état des espaces forestiers de son territoire suite aux tempêtes Nils et Pedro des 12 et 19 février 2026.

Ces événements climatiques ont engendré d'importants dégâts forestiers, nécessitant des interventions rapides pour :

- Évacuer les bois morts et dangereux
- Limiter les risques sanitaires et incendies
- Sécuriser les parcelles et les chemins publics

Dans ce cadre, la collectivité propose la mise en place d'un dispositif exceptionnel visant à renforcer les capacités d'intervention des entreprises en matière d'entretien des forêts pour une durée allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Bénéficiaires

- Les entreprises intervenant sur des travaux forestiers sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb
- Immatriculées sur le territoire Grand Orb depuis au moins 1 an
- Dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT

Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements amortissables tels que du matériel forestier et des véhicules forestiers destinés à entretenir les forêts suite aux tempêtes.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement
- Le matériel non directement lié à l'objet du dispositif

Montants et plafonds de l'aide

- Montant d'investissement minimum HT : 3 000 €
- Taux d'intervention maximum : 40%, jusqu'à 50% si création d'emploi
- Montant d'intervention maximum : 8 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement du dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve le règlement du dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts

Règlement juillet 2026

Article 1 – Préambule

La communauté de communes Grand Orb s'engage pour la préservation et la remise en état des espaces forestiers de son territoire suite aux tempêtes Nils et Pedro des 12 et 19 février 2026.

Ces événements climatiques ont engendré d'importants dégâts forestiers, nécessitant des interventions rapides pour :

- Evacuer les bois morts et dangereux
- Limiter les risques sanitaires et incendies
- Sécuriser les parcelles et les chemins publics

Dans ce cadre, la collectivité met en place un dispositif exceptionnel visant à renforcer les capacités d'intervention des entreprises en matière d'entretien des forêts.

Article 2 – Durée du dispositif

Le présent dispositif est instauré pour une durée allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Les entreprises intervenant sur des travaux forestiers
- Immatriculées sur le territoire Grand Orb depuis au moins 1 an
- Dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT

Conditions complémentaires :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014

- Intervenir en faveur de l'entretien des forêts du territoire de la communauté de communes Grand Orb

Article 4 – Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements amortissables tels que du matériel forestier et des véhicules forestiers destinés à entretenir les forêts suite aux tempêtes Nils et Pedro.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement
- Le matériel non directement lié à l'objet du dispositif

La communauté de communes se réserve le droit de contrôler la bonne acquisition des équipements financés.

Article 5 – Montants et plafonds de l'aide

Montant d'investissement minimum HT	Taux d'intervention maximum	Montant d'intervention maximum
3 000 €	Taux de base jusqu'à 40 % Taux avec bonification* jusqu'à 50%	8 000 €

*Bonification

Une bonification de +10% peut être accordée, dans la limite d'un taux maximal de 50 %, en cas de création d'au moins un emploi (CDI ou CDD ≥ 6 mois) dans l'année suivant l'investissement financé.

Article 6 – Dossier de demande d'aide et instruction

Constitution du dossier

Le « Dossier de demande d'aide – Dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts » est disponible au siège de la communauté de communes Grand Orb ainsi qu'en ligne sur le site GrandOrb.fr, onglet Economie.

Il est à déposer en mains propres contre décharge au siège de la communauté de communes Grand Orb ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

-communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux-

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de deux mois annulera l'instruction du dossier.

Le demandeur sera notifié de la réception de dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception. Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la réception de cet accusé de réception.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 30 novembre 2026.

Justification de l'intervention sur le territoire

Le demandeur devra démontrer son implication dans les opérations d'entretien post-tempête.

À ce titre, il devra fournir tous documents utiles tels :

- Demande de devis
- Contrats ou bons de commande
- Factures de chantiers
- Attestations de clients (collectivités, propriétaires forestiers, etc.)
- Planning prévisionnel d'intervention

Instruction du dossier

Les projets seront soumis pour avis à la commune à laquelle l'entreprise est rattachée.

Le projet sera ensuite examiné par un comité d'attribution présidé par le Vice-Président en charge du développement économique.

En cas d'avis favorable, il sera soumis au vote du conseil communautaire et la décision sera notifiée au demandeur.

Article 7 – Modalités d'intervention et de versement de l'aide

Modalités d'intervention

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes.

Elle peut moduler le taux d'intervention ou refuser l'aide en fonction :

- De la qualité du projet
- De son impact sur le territoire
- De son impact sur la transformation de l'entreprise
- Des crédits disponibles

Le versement de l'aide octroyée dans le cadre de la présente opération est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération aidée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. Aucun versement ne sera effectué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au seuil minimum de 3 000 € HT de dépenses.

Modalités de versement

L'aide interviendra après la réalisation des travaux et investissements en un seul versement sur présentation des factures acquittées et pièces justificatives mentionnées en annexe « Dossier de demande de versement de l'aide - Dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts ».

La demande de versement devra être transmise dans les 24 mois suivant l'accusé de réception de notification de la décision, à la communauté de communes Grand Orb en mains propres contre décharge ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Règle de caducité

Le financement devient caduc :

- Si la demande de versement n'est pas effectuée dans un délai de 24 mois

- Si le bénéficiaire renonce à son projet
- En cas de non-respect des engagements ou des investissements prévus

Les aides attribuées dans le cadre du présent dispositif relèvent du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis. Le seuil de minimis général est de 300 000 euros sur trois années glissantes. Le seuil de minimis pour l'agriculture est de 50 000 euros sur trois années glissantes.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le matériel financé pour l'entretien des forêts du territoire de la communauté de communes Grand Orb
- Informer la collectivité de toute modification de projet

Tout manquement à ces engagements ou aux dispositions du présent règlement pourra entraîner la caducité de l'aide et le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du conseil communautaire.

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

Afin de valoriser l'achat local et de mettre en avant les entreprises de proximité adhérentes à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr, il est proposé depuis 2022 la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales. Il est proposé de renouveler ces jeux-concours en 2026 avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève, Ici Hérault et Onda Pais.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2026 est de 600 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'allouer pour l'année 2026 une enveloppe de 600 € (six cents euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève, Ici Hérault et Onda Païs.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Alloue pour l'année 2026 une enveloppe de 600 € (six cents euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève, Ici Hérault et Onda Païs.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique.

À l'issue des élections communautaires, les membres de la CIID doivent être intégralement renouvelés.

La CIID est composée :

- du Président de l'EPCI (ou de son adjoint délégué), président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- 20 noms pour les commissaires suppléants

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la liste des 40 noms de commissaires ci-annexée, qui sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques.

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Madame	GACHET	Sophie	30/09/1971	1 bis, rue de la Fournaque 34260 Graissessac	THRS-TF
Monsieur	JUSZKIEWICZ	Richard	20/05/1964	129, impasse Montmal 34600 Bédarieux	TF-CFE
Madame	GIMENO	Evelyne	31/01/1955	4, chemin des cerisiers 34600 Le Pradal	TF
Monsieur	AFFRE	Christian	19/03/1956	7, impasse Maréchal Ferrant 34260 Avène	TF
Madame	GUYARD	Angéline	27/11/1986	34, lotissement Bois de Coubillou 34240 Lamalou-les-Bains	TF

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Monsieur	MAGNAN	Jean-Michel	11/02/1948	12, Le Chemin Vieux 34600 Les Aires	TF
Madame	LEPOT	Nicole	26/07/1968	146, route de Ceilhes 34650 Joncels	THRS-TF- CFE
Monsieur	PAYSAN	Christophe	26/07/1975	3, rue de la Rajole 34260 Camplong	TF
Madame	ISABAL	Cyrille	19/11/1964	35, Grand Rue 34260 St-Étienne- Estréchoux	TF
Monsieur	GUIRAUD	Julian	19/11/1976	3, avenue Jean Jaurès 34600 Villemagne- l'Argentière	TF
Madame	COPIN	Françoise	25/04/1953	6, rue du prieuré Saint Xist 34260 La Tour-sur-Orb	TF
Monsieur	GAUCI	Gilbert	07/12/1954	46, Taillevent 34650 Lunas-les-Châteaux	TF
Madame	MOULY- CHARLES	Martine	12/05/1963	6 bis, chemin des Prades 34600 Hérépian	TF
Monsieur	SAUVY	Pierre	11/05/1963	27, rue de Castres 34610 St-Gervais-sur-Mare	THRS-TF
Madame	BESSON	Marie- Christine	29/12/1957	Le Vernet 34240 Combes	THRS-TF
Monsieur	FONTES	Régis	31/01/1955	7, chemin de la Parragrette 34600 Hérépian	THRS-TF
Madame	DURAND	Chantal	14/02/1956	8, Chemin de Levas Hameau de La Braunhe 34600 Pézènes-les-Mines	TF
Monsieur	MAS	Serge	30/12/1957	7, rue du Nord 34600 Taussac-la-Billièrre	TF
Madame	INACIO	Marie-Sylvie	13/08/1977	35, avenue du 17 août 34260 Le Bousquet-d'Orb	TF

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Monsieur	RIOLS- ZANELLA	Jérôme	06/12/1975	38, avenue de la Chapelle 34260 Ceilhes-et-Rocozeles	TF
Monsieur	BOYER	Jonathan	08/01/1985	3, rue des 4 vents 34600 Carlencas-et-Levas	TF
Monsieur	GACHES	Michel	03/01/1954	2, Route de Saint Gervais Peyremale 34610 St-Geniès-de- Varensal	TF
Monsieur	LACOSTE	Stéphane	23/04/1974	167, Chemin de Vernazobres 34650 Brenas	TF
Madame	HERNANDEZ	Joëlle	05/05/1959	6, villa Saint Joseph Leuzières 34260 Graissessac	THRS-TF
Monsieur	SEGURA	Anthony	07/03/1985	4, route de Saint Michel 34600 Les Aires	TF
Monsieur	MATHIEU	Henri	13/03/1947	4, lotissement Ramondenc 34260 St-Étienne- Estréchoux	TF
Monsieur	BIGOT	Adrien	09/03/1985	9 bis, rue Lucien Deles 34600 Hérépian	TF
Madame	SAQUET MAURIOS	Emmanuelle	09/04/1984	9, Chemin de la Caminière Les Planes 34260 Avène	TF
Monsieur	BIES	Christian	01/11/1953	4, avenue des Acacias 34600 Le Pradal	TF
Madame	SERVENT GEOFFROY	Muriel	07/08/1958	401, chemin de Sallèles 34600 Bédarieux	TF
Monsieur	BRUSQUE	Michel	18/09/1950	1, rue Barabier Vernazoubre 34650 Lunas-les-Châteaux	TF
Monsieur	ABDELKADER	Vincent	20/06/1982	33, Grand Rue Vieille 34600 Le Poujol sur Orb	THRS-TF
Madame	FABRE	Marie-Josée	20/05/1953	1, chemin du Mas des Comtes 34260 Camplong	TF

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Monsieur	JOUGLA	Patrick	15/08/1973	3, Impasse des Grenouilles 34240 Lamalou les Bains	TF
Madame	RECTON	Marie-Claude	23/08/1956	4, Le Redalet 34600 Pézènes-les-Mines	TF
Monsieur	VIGEANT	Patrice	20/10/1951	9 bis, rue de l'Orb - Véreilles 34260 La Tour sur Orb	TF
Monsieur	POUS	Christian	25/05/1961	Le village 34240 Combes	TF
Monsieur	VALDES	Francis	26/04/1962	24 chemin de St Martin 34260 Le Bousque-d'Orb	TF
Madame	DURIEZ	Manon	12/12/1997	28, rue de Villeneuve 34610 St-Gervais-sur-Mare	TF
Monsieur	OLIVERO	Jean-Marc	11/11/1963	10 route de la Pierre Plantée - L'Horte 34600 Taussac-la-Billière	TF

Le Conseil Communautaire oûi l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la liste des 40 noms de commissaires ci-annexée, qui sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,**

29 JUIN 2026

**La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL**



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote deux listes de créances éteintes sur plusieurs budgets.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la 65 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 08 avril 2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société JEKAMINA ;

Vu la liste de créances éteintes n° 7917900912 établie le 02 juin 2026 pour un montant total de 5 107,75 € (Budget Principal) ;

Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 13 janvier 2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société ALKOR DRAKA MÉDICAL ;

Vu la liste de créance éteinte n° 7818120312 établie le 07 mai 2026 pour un montant total de 2 972,19 € (Budget Locations immobilières) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'admettre en non-valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Budget	Montant
7917900912	6542	Créances éteintes	Budget Principal	5 107,75 €
7818120312	6542	Créances éteintes	Budget Locations immobilières	2 972,19 €

→ D'autoriser l'inscription des crédits aux budgets concernés au compte 6542 pour les créances afférentes à chaque budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Admet en non-valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Budget	Montant
7917900912	6542	Créances éteintes	Budget Principal	5 107,75 €
7818120312	6542	Créances éteintes	Budget Locations immobilières	2 972,19 €

→ Autorise l'inscription des crédits aux budgets concernés au compte 6542 pour les créances afférentes à chaque budget.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Périmètres Délimités des Abords (PDA) - accord sur les projets de PDA de 9 monuments historiques

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur les monuments concernés.

Lorsqu'un document d'urbanisme existe, ces périmètres y sont intégrés en annexe au titre des servitudes d'utilité publique.

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, ces périmètres peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA).

Lorsqu'un projet de travaux soumis à autorisation d'urbanisme est déposé sur un terrain situé dans ce périmètre, la notion de covisibilité n'existant plus, les avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) deviennent systématiquement conformes.

La procédure de création ou de modification de ces périmètres délimités des abords est menée en collaboration avec les services de l'Etat.

Le territoire est doté d'un riche patrimoine architectural avec de nombreux édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi les communes de Bédarieux, Lamalou-les-Bains, Ceilhes-et-Rocozels, Joncels, Lunas-les-Châteaux, le Bousquet-d'Orb, Camplong, Saint-Gervais-sur-Mare, Villemagne-l'Argentière, Pézènes-les-Mines, la Tour-sur-Orb sont concernées par cette servitude (AC1).

La communauté de communes a donné son accord pour 7 monuments historiques situés sur les communes de Bédarieux et de la Tour-sur-Orb par délibération du 18 septembre 2024.

Depuis, 9 monuments historiques ayant fait l'objet d'études par les services de l'Etat qui ont permis de définir de nouvelles propositions de périmètres, il s'agit des :

- Vestiges de l'ancienne chapelle Saint-Georges – Lunas-les-Châteaux
- Église paroissiale Saint-Pancrace – Lunas-les-Châteaux
- Église paroissiale Saints-Gervais-de-Protais – Saint-Gervais-sur-Mare
- Ruines de l'ancienne abbaye Saint- Pierre de Nayran - Saint-Gervais-sur-Mare
- Ancienne église Saint-Grégoire – Villemagne-l'Argentière
- Eglise paroissiale Saint-Majan – Villemagne-l'Argentière
- Hôtel des Monnaies– Villemagne-l'Argentière
- Ancienne abbaye Saint-Martin – Villemagne-l'Argentière
- Pont du Diable – Villemagne-l'Argentière

Les propositions de périmètres ont été transmises par l'architecte des Bâtiments de France, ils sont intégralement situés soit sur la commune Lunas-les-Châteaux soit sur la commune de Saint-Gervais-sur-Mare, soit sur la commune de Villemagne-l'Argentière. Afin de permettre la poursuite de créations de ces PDA, il convient de donner un accord sur ces projets qui ont déjà reçus un avis favorable des communes de :

- Lunas-les-Châteaux qui dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2012,
- Saint-Gervais-sur-Mare, qui dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2020,
- Villemagne-l'Argentière,

A terme tous ces périmètres seront intégrés en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R132-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du 9 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le plan local d'urbanisme de Lunas-les-Châteaux approuvé par délibération municipale du 28 juin 2012 et modifié,

VU le plan local d'urbanisme de Saint-Gervais-sur-Mare approuvé par délibération communautaire du 30 juillet 2020 et modifié,

VU les propositions de périmètres remises par l'architecte des bâtiments de France pour 9 monuments historiques du territoire par courriel le 15 janvier 2025 :

- Pour le périmètre délimité des abords de 2 monuments historiques sur la commune de Lunas-les-Châteaux : vestiges de l'ancienne chapelle Saint Georges, Église paroissiale Saint-Pancrace,
- Pour les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques sur la commune de Saint-Gervais-sur-Mare : Eglise Paroissiale Saints-Gervais-de-Protais, Ruines de l'ancienne abbaye Saint- Pierre de Nayran
- Pour les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques sur la commune de Villemagne-l'Argentière : Ancienne église Saint-Grégoire, Eglise paroissiale Saint-Majan, Hôtel des Monnaies, Ancienne abbaye Saint-Martin, Pont du Diable

VU la délibération du 31 mars 2026 du conseil municipal de Lunas-les-Châteaux, donnant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords concernant sa commune,

VU la délibération du 29 janvier 2026 du conseil municipal de Villemagne-l'Argentière, donnant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords concernant sa commune,

VU le courrier de la communauté de communes de demande d'avis adressé à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare le 4 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les projets de périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords ses monuments historiques que les périmètres automatiques de protection de 500m de rayons,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner un accord sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) tels que définis sur les cartes ci-jointes
- De préciser que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Grand Orb seront soumis à une enquête publique organisée par le Préfet, à défaut à l'occasion de l'élaboration en cours d'un PLU ou du PLUi,
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- Donne un accord sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) tels que définis sur les cartes ci-jointes
- Précise que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Grand Orb seront soumis à une enquête publique organisée par le Préfet, à défaut à l'occasion de l'élaboration en cours d'un PLU ou du PLUi,
- Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 1 (Éric PAILLÈS)
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 29 JUIN 2026

ANNEXE PDA

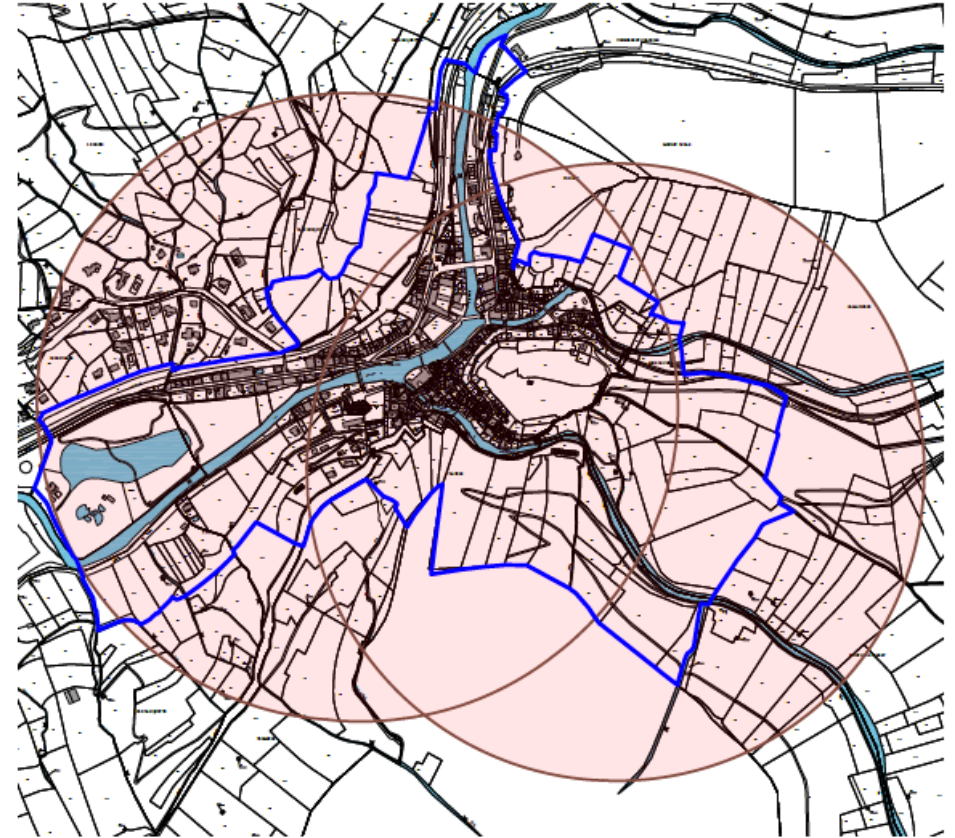
LUNAS LES CHATEAUX

PDA de la confluence | MH : vestiges de l'ancienne chapelle Saint-Georges, église paroissiale Saint-Pancrace

Monuments historiques concernés	Adresses des monuments historiques (octobre 2025) (références cadastrales)	Commune actuellement concernée par les abords des monuments :
Vestiges de l'ancienne Chapelle Saint-Georges	Saint-Georges est 34650 Lunas-les-Châteaux (000 F 554)	Lunas-les-Châteaux
Église paroissiale Saint-Pancrace (et le presbytère)	Le Village 34650 Lunas-les-Châteaux (000 AB 530, 000 AB 613)	Lunas-les-Châteaux

Proposition de PDA

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - état futur après création du PDA (avec indication des périmètres des abords actuels)



Remarque :

- les périmètres de protection de 500 mètres actuels couvrent une surface totale de : 124,7 hectares ;
- le périmètre délimité des abords (PDA) proposé couvre une surface de : 55,1 hectares.

Légende :

- périmètres des abords actuels
- monuments historiques
- projet de PDA

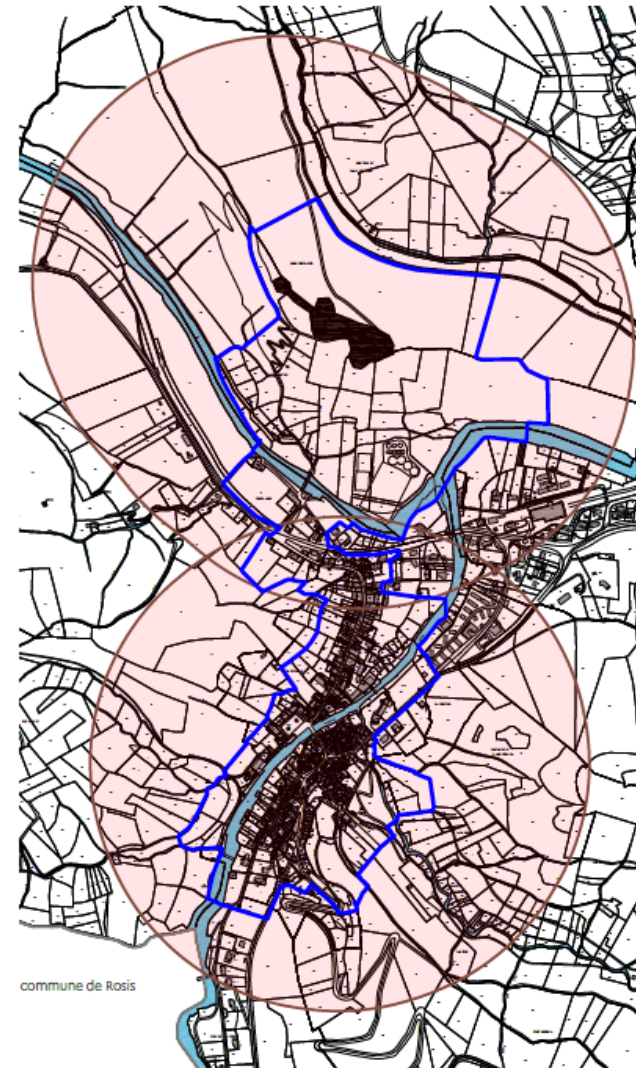
SAINT GERVAIS SUR MARE

PDA du castrum au village | MH : ruines de l'ancienne abbaye Saint-Pierre de Nayran, église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais

Monuments historiques concernés	Adresses des monuments historiques (octobre 2025) (références cadastrales)	Communes actuellement concernées par les abords des monuments : commune d'implantation (en gras) et / limitrophe
Église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais	Le Village 34610 Saint-Gervais-sur-Mare (000 AB 426)	Saint-Gervais-sur-Mare / Rosis
Ruines de l'ancienne abbaye Saint-Pierre de Nayran	Nayro 34610 Saint-Gervais-sur-Mare (000 F 136, 000 F 164 à 000 F 166, 000 F 183, 000F 184, 000 F 248) à ces parcelles s'ajoute le chemin, non cadastré, entre les parcelles 000 F 183 et 000 F 165	Saint-Gervais-sur-Mare

Proposition de PDA

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - état futur après création du PDA (avec indication des périmètres des abords actuels)



Remarque :

- les périmètres de protection de 500 mètres actuels couvrent une surface totale de : 189,6 hectares ;
- le périmètre délimité des abords (PDA) proposé couvre une surface de : 53,4 hectares.

Légende :

- périmètres des abords actuels
- monuments historiques
- projet de PDA

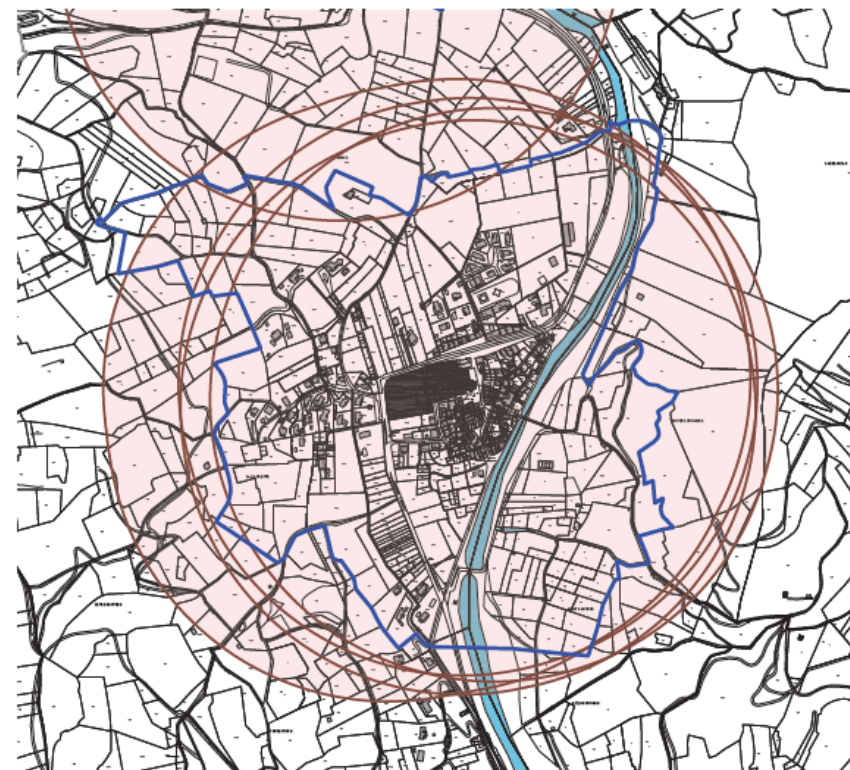
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

PDA n° 1 - Bourg abbatial	MH : église Saint-Grégoire, ancienne abbaye Saint-Martin et Majan église paroissiale Saint-Majan et Hôtel des Monnaies
PDA n° 2 - Pont sur la Mare	MH : pont du Diable

Monuments historiques concernés	Adresses des monuments historiques (octobre 2025) (références cadastrales)	Commune actuellement concernée par les abords des monuments :
Ancienne église Saint-Grégoire	rue Saint-Grégoire 34600 Villemagne-l'Argentière (000 C 172)	Villemagne-l'Argentière
Église paroissiale Saint-Majan	Le Village 34600 Villemagne-l'Argentière (000 C 169)	Villemagne-l'Argentière
Hôtel des Monnaies	rue de l'Hôtel des Monnaies 34600 Villemagne-l'Argentière (000 C 126, 000 C 1314)	Villemagne-l'Argentière
Ancienne abbaye Saint-Martin et Majan	Le Village / Place de l'Abbaye avenue Jean Jaurès / rue du Couvent / rue des deux Porches 34600 Villemagne-l'Argentière (000 C 1183, 000 C 1184, 000 C 1395, 000 C 1473, 000 C 1522, 000 C 1539 à 000 C 1544, 000 C 1575, 000 C 1576, 000 C 1603, 000 C 1604, 000 C 143 à 000 C 156, 000 C 158 à 000 C 167) à ces parcelles s'ajoutent les espaces publics non cadastrés	Villemagne-l'Argentière
Pont du Diable	34600 Villemagne-l'Argentière	Villemagne-l'Argentière

Proposition de PDA n° 1

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - état futur
après création du PDA (avec indication des périmètres des abords actuels)



Remarque :

- les périmètres de protection de 500 mètres actuels du bourg abbatial couvrent une surface totale de : 105,2 hectares ;
- le périmètre délimité des abords (PDA) proposé pour le bourg abbatial couvre une surface de : 60,1 hectares.

Légende :

périmètres des abords actuels	
monuments historiques	
projet de PDA	

Proposition de PDA n° 2

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - état futur
après création du PDA (avec indication du périmètre des abords actuel)



Remarque :

- le périmètre de protection de 500 mètres actuel du pont du Diable couvre une surface de : 85,2 hectares ;
- le périmètre délimité des abords (PDA) proposé pour ce pont couvre une surface de : 13,6 hectares.

Légende :

- périmètre des abords actuel
- monument historique
- projet de PDA



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation de la convention d'entretien et d'animation du site VTT/FFC « Grand Orb en Haut Languedoc »

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Communauté de communes Grand Orb a créé une base VTT sur son territoire depuis 2014. 13 circuits balisés (6 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 6 à Lunas-les-Châteaux) sont actuellement en fonctionnement, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ils ont été tracés avec l'accord des propriétaires (conventions de passage)

Le site VTT/FFC Grand Orb comprend 186 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTTAE).

Pour rappel, la Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion du site VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la Communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT.

Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...
- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler la convention passée avec l'association 4X COMBES, représentée par Antoine Fontenelle, en lui confiant l'entretien des circuits.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 6 mois (du 1^{er} Juillet 2026 au 31 décembre 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe,
- De valider le versement de 2250€ à l'association 4X Combes, au quatrième trimestre 2026 sous condition de présentation du rapport d'entretien. La facture devra être déposée sur Chorus Pro.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention ci-jointe,
- Valide le versement de 2250€ à l'association 4X Combes, au quatrième trimestre 2026 sous condition de présentation du rapport d'entretien. La facture devra être déposée sur Chorus Pro.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 29 JUIN 2026

Convention d'entretien et d'animation du site VTT/FFC

« Grand Orb en Haut Languedoc »

Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes

Du 1^{er} Juillet 2026 au 31 Décembre 2026

Entre la Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président,

Pierre MATHIEU,

sise à 6 ter, rue René Cassin – 34600 BÉDARIEUX

Et,

L'association **4X COMBES**, représentée par son Président,

Antoine Fontenelle,

dont le siège social est situé Le Serpent d'Etoiles – 34240 COMBES,

Préambule :

La Communauté de Communes Grand Orb, a créé une base VTT sur son territoire depuis l'année 2014. 13 circuits balisés (6 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 6 à Lunas-les-Châteaux) sont en fonctionnement à ce jour, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du PDESI du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ils ont été tracés avec l'accord des propriétaires (conventions de passage), le site VTT/FFC Grand Orb comprend 186 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTTAE).

La Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion de la base VTT, qui contribue à développer dans son ensemble le territoire.

La présente convention vise, pour une durée de 6 mois (du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation.

Modalités techniques de l'entretien :

Article 1 : L'association **4X COMBES** est réputée connaître la totalité des circuits dont un plan général est joint en annexe de la convention ainsi qu'un plan des circuits.

Article 2 : L'entretien des sentiers comprend :

- Un état des lieux sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste et des sentiers, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...
- Une vérification en fin de saison à l'automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La qualité du balisage constitue notamment un critère primordial pour le maintien de la labellisation FFC. Un contrôle complémentaire a lieu début juillet.

Article 3 : L'association **4X COMBES** s'engage à effectuer cette opération sur la totalité des circuits proposés. Elle rédigera un rapport faisant état des modifications et/ou évolutions possibles d'itinéraires, des travaux envisagés, des gros travaux à réaliser suite aux aléas climatiques ou à des dégradations imprévues.

Modalités d'animation :

Article 4 : L'association **4X COMBES** s'engage à organiser au moins une manifestation sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb en partenariat avec la F.F.C et devra informer les services de la communauté de communes (service tourisme, services techniques et service communication & culture) au moins deux mois avant la date de l'événement.

Article 5 : L'association **4X COMBES** s'engage à avoir une école V.T.T affiliée à la F.F.C.

Article 6 : La présente convention est conclue pour 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit et sans délais par la Communauté de communes Grand Orb en cas de non-respect de ses clauses par l'association titulaire.

- Ces prestations seront réalisées pour un montant total de **2 250,00 €**.

Ce montant sera versé au quatrième trimestre 2026 sous condition de présentation du rapport d'entretien. La facture devra être déposée sur Chorus Pro.

Ainsi fait à Bédarieux le

**Le Président de la
Communauté de communes Grand Orb**

Pierre MATHIEU

**Le Président de
l'association 4X Combes**

Antoine FONTENELLE



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du règlement du concours des « Peintres dans la rue » 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Communauté de communes Grand Orb organise chaque année un concours intitulé « Les Peintres dans la rue » à l'occasion de la Fête de l'Eau et de la Nature.

Ce concours est ouvert à tous, professionnel ou amateur.

Chaque jour de la fête de l'Eau et de la nature un jury, composé de professionnel et de représentants des communes participantes, établira le classement de 3 premiers prix.

- Le premier prix, d'une valeur de 200 € est offert par la commune qui accueille le concours.
- Le deuxième prix, d'une valeur de 150 € et le troisième prix, d'une valeur de 50 € sont offerts par la communauté de communes Grand Orb.
- Enfin un prix intercommunal, d'une valeur de 100 €, offert par la Communauté de communes Grand Orb, récompensera la meilleure œuvre parmi celles réalisées durant les trois journées de concours organisées dans les trois communes.

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces du territoire les prix offerts par la Communauté de commune Grand Orb le seront sous forme de « **Chèque Kdo local** », il s'agit de chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques

partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

Le règlement, destiné à présenter aux participants les modalités du concours organisé par la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de la Fête de l'Eau et de la Nature, vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement du concours « Les Peintres dans la rue »
- D'allouer pour l'année 2026 une enveloppe de 700€ correspondant aux prix sur les 3 journées de concours.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du concours « Les Peintres dans la rue »
- Alloue pour l'année 2026 une enveloppe de 700 € correspondant aux prix sur les 3 journées de concours.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

29 JUIN 2026

Règlement Concours des Peintres dans la rue 2026

Application agréée E.legalite.com
21_D0-034-200042646-20260624-D2026_93-DE

Le concours se déroulera dans le cadre de la Fête de l'Eau et de la Nature organisé par la Communauté de communes Grand Orb, sur 3 jours.

Mardi 28 juillet 2026 à Lunas les Châteaux

Mercredi 29 juillet 2026 à Avène

Jeudi 30 juillet 2026 à Ceilhes et Rocozels

Article 1 : Le Concours est ouvert à tous, professionnel ou amateur.

Article 2 : Tous les moyens d'expression sont autorisés : huile, aquarelle, crayon, pastel, fusain, encre.

Article 3 : Les candidats doivent se présenter avec le matériel qu'ils jugent nécessaire : papier, carton, toile, peinture, chevalet, siège.

Article 4 : Chaque candidat s'inscrit sur place auprès de l'Office de Tourisme entre 9h et 12h. Possibilité de s'inscrire en renvoyant un bulletin de participation avant le 24 juillet à contact@tourisme-grandorb.fr ou directement dans l'un des bureaux d'information touristique d'Avène ou de Lunas les Châteaux. Un numéro sera attribué par ordre d'arrivée et sera marqué au dos du support choisi par l'artiste.

Article 5 : En cas de besoin, deux autres supports pourront être parqués de la même façon à l'arrivée entre 9h et 12h. Les supports inutilisés seront présentés aux organisateurs lors du dépôt de l'œuvre.

Article 6 : afin de conserver l'anonymat, les œuvres ne seront pas signées avant d'être exposées.

Article 7 : Les œuvres seront amenées par les candidats au lieu défini de la remise des prix au plus tard à 17h.

Articles 8 : Les œuvres seront exposées dans l'ordre d'arrivées.

Articles 9 : Un jury, composé de professionnels et de représentants des communes participantes, établira le classement des 3 premiers prix

Article 10 : Prix et récompenses

A l'issue du concours, plusieurs prix seront décernés selon la qualité artistique des œuvres réalisées, appréciés par le jury.

1. Prix du concours local (commune)

Premier prix : une somme de 200€ sera attribuée à l'auteur de l'œuvre jugée la meilleure. Ce prix, offert par la commune est un prix public. Le tableau primé restera la propriété de la municipalité.

Deuxième prix : 150€ en « Chèque Kdo Local », offert par Grand Orb

Troisième prix : 50€ en « Chèque Kdo Local », offert par Grand Orb

2. Prix intercommunal « Grand Orb »

En complément des prix décernés sur chaque commune, un prix Grand Orb intercommunal, d'un montant de 100€ en « Chèque Kdo local », récompensera la meilleure œuvre parmi celles réalisées durant les trois journées du concours organisées dans les trois communes.

Le prix Grand Orb sera attribué à l'issue de la dernière journée du concours et la remise de ce prix aura lieu à Ceilhes et Rocozels.

Article 11 : Les enfants à partir de 7 ans peuvent participer hors concours à la journée des Peintres dans la rue.

Amateurs et professionnels peuvent participer gratuitement à ce concours et proposer leurs œuvres à la vente. Toutefois cette présentation se fera sous l'entière responsabilité des peintres. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels préjudices subis par les œuvres exposées.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public avec le Département de l'Hérault dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce et cyclable à Plaisance

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La Communauté de communes souhaite déployer un projet d'aménagement cyclable sur la commune de St Geniès-de-Varensal. Ce dernier répond aux critères de développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement. En effet, les travailleurs handicapés de l'ESAT empruntent régulièrement la route départementale pour se rendre au centre bourg de Plaisance. L'aménagement envisagé comprend un accès à Personne à Mobilité Réduite et vient ainsi mettre en sécurité les déplacements de ce public empêché.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Grand Orb sollicite le Département de l'Hérault afin de réaliser des travaux d'aménagement dans l'emprise de la RD 22E14 entre les PR 0+050 et 0+650 sur la commune de St Geniès-de-Varensal pour assurer cette liaison douce.

En effet, au titre de l'article L5216-5-I-2 du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit les actions de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs.

La Communauté de Communes Grand Orb porte par conséquent la réalisation d'ensemble du projet au titre de la compétence précitée.

Le coût total du projet à charge exclusive de la Communauté de Communes Grand Orb est évalué à 194 000,00 € HT soit 232 800,00 € TTC.

Les aménagements demandés par la Communauté de Communes Grand Orb devant toutefois être réalisés sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement.
- Fixer les modalités d'intervention sur le domaine public routier départemental de la Communauté de Communes qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par ailleurs, la charge de l'entretien de l'équipement réalisé reviendra à la commune de Saint Geniès-de-Varensal et sera formalisée par la signature d'une convention d'entretien spécifique entre la commune et le Département.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme de réalisation de l'aménagement tel que susmentionné,
- D'approuver la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le Département,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Grand Orb à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de l'aménagement tel que susmentionné,
- Approuve la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le Département,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Grand Orb à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2025

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

29 JUIN 2025



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après dénommé "**le Département**",
D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mathieu, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du.....

Ci-après dénommé : "**le Contractant**",
D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Grand Orb sollicite le Département afin de réaliser des travaux d'aménagement dans l'emprise de la RD 22^E14 sur la commune de Saint Geniès de Varenal pour assurer une liaison douce entre l'ESAT de Plaisance et le centre village.

En effet, au titre de l'article L.5216-5-I-2 du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit les actions de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs.

La Communauté de Communes Grand Orb porte par conséquent la réalisation d'ensemble du projet au titre de la compétence précitée.

Les aménagements demandés par la Communauté de Communes Grand Orb devant toutefois être réalisés sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération d'aménagement d'une liaison douce entre l'ESAT de Plaisance et le centre village, conduite par le Contractant sur l'emprise de la route départementale n° 22^E14 du PR 0+050 au PR 0+650.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET D'AMENAGEMENT

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser

Les travaux d'aménagement dans l'emprise de la RD22E14 consistent en la création d'un cheminement à usage des piétons et des cycles sans moteur, et des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement.

Le programme détaillé de l'opération figure à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Sans objet

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux (hors entretien)

Le Contractant assurera l'intégralité du financement des travaux définis à l'article 2-1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant H.T : 175 350,00 €
- T.V.A : 35 070,00 €
- Montant T.T.C : 210 420,00 €

Article 3-2 : Cession des parcelles au Département

Sans objet

Article 3-3 : Redevance due au titre de l'occupation

En application de l'article L2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation de l'emprise du domaine public consentie par le Département constitue une « *condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous* » : de ce fait, le Contractant est exonéré du versement d'une redevance financière.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du Contractant

Le Contractant est autorisé par la présente convention à occuper l'emprise du domaine public départemental, telle que désignée à l'article 1, pour réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, les travaux indispensables à l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

En cas de nécessité et dans l'intérêt du domaine public, le Département pourra demander au Contractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations du Contractant

Article 5-1-1 : Validation du projet par le Département et contrôle de l'exécution des travaux

5.1.1.1 : La phase « Etudes » de réalisation de l'ouvrage devra impérativement faire l'objet d'une validation du Département préalable à tout commencement d'exécution des travaux. Dans le cadre de ces études, le maître d'œuvre du Contractant devra se conformer aux prescriptions techniques reportées à l'annexe 1 de la présente convention.

5.1.1.2 : La Direction de l'exécution des travaux (DET) est assurée par le maître d'œuvre du Contractant. Elle commence à la notification du marché à l'entrepreneur.

La réalisation devra être conforme aux prescriptions du Département qui conserve un droit de regard et de contrôle sur les prestations.

Toute modification doit faire l'objet d'une validation préalable par le Département.

5.1.1.3 : Les contrôles et vérifications effectués par le maître d'œuvre du Contractant, et leurs résultats, devront être précisés sur les comptes rendus de réunion de chantier. Ils porteront notamment sur :

- le niveau de portance et l'altimétrie de la Plate-forme support de terrassement (PST),
- la nature et les fiches « produit » ou d'homologation de tout matériau livré sur le chantier,
- le compactage et l'épaisseur de chaque couche,
- les formulations des bétons,
- le respect des prescriptions du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des normes françaises et européennes.

5.1.1.4 : Quelques phases devront faire l'objet d'une validation particulière de la part du Département, après communication des résultats obtenus, notamment :

- les dispositions constructives particulières sur chaussée,
- la réception du fond de forme et des couches de Grave non traitée (GNT),
- l'implantation des équipements de sécurité et de la signalisation,
- la visite des ouvrages avant les Opérations préalables à la réception (OPR) telle que définie à l'article 5.1.2 de la présente convention.

5.1.1.5 : Le Contractant s'assurera que son maître d'œuvre veille à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I).

Pour toute phase entraînant une modification de la circulation, le maître d'œuvre du Contractant avertira, au moins quinze jours avant, le Département qui prendra l'arrêté de circulation ad hoc.

5.1.1.6: Le Contractant s'assurera que son maître d'œuvre :

- invite le Département à chaque réunion où des travaux sur le domaine public départemental seront concernés ;
- respecte et fait respecter les différentes phases de validation de la présente convention (points critiques, points d'arrêts, ...) ;
- fait procéder à tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- veille à la mise en œuvre et au respect du Plan d'assurance qualité (PAQ) ;
- veille au respect des normes de sécurité et des règles de l'art ;
- transmet au Département tous les comptes rendus de réunion de chantier ;
- propose la réception des travaux après accord du Département sur les OPR conformément à l'article 5.1.2 de la présente convention.

Préalablement à la réalisation des travaux, le Contractant déposera auprès du Département une demande de permission d'occupation du domaine public conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Article 5-1-2 : Fin des travaux et réception

5-1-2-1 : Le Contractant est tenu d'obtenir l'accord préalable et exprès du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Contractant selon les modalités suivantes.

5.1.2.2 : Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021), le Contractant organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Contractant, le Département et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

5.1.2.3 : Le Contractant s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le Contractant transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision dans les quinze jours suivant la réception des propositions de la Commune.

5.1.2.4 : Le Contractant établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise titulaire, copie en sera notifiée au Département.

5.1.2.5 : La réception emporte transfert au Contractant de la garde des ouvrages. Le Contractant en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 5.1.4 de la présente convention.

Article 5-1-3 : Responsabilité du maître d'ouvrage désigné

5.1.3.1 : En tant que maître d'ouvrage désigné, le Contractant sera responsable au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des opérations de travaux et des missions de maîtrise d'œuvre et plus particulièrement en ce qui concerne la coordination des travaux et le respect des règles de sécurité sur le chantier.

5.1.3.2 : D'autre part, il est rappelé que le Contractant en tant que maître d'ouvrage désigné est seul débiteur envers les titulaires des marchés au titre de son obligation financière vis à vis des mêmes titulaires.

Article 5-1-4 : Remise des ouvrages

La remise des ouvrages au Département sera opérée après la réception des travaux, levée de la totalité des réserves éventuelles et expiration de la garantie de parfait achèvement.

Le Contractant dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements, à condition qu'il ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. Il remettra au Département les documents mentionnés ci-après :

- l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (Plan assurance qualité - PAQ),
- les résultats des contrôles extérieurs,
- les plans de récolement des ouvrages,
- le Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et tous documents contractuels, techniques et administratifs,

La remise des ouvrages, aménagements et équipements sera opérée gratuitement par le Contractant et permet leur incorporation dans le domaine public départemental.

Le Département formalisera son accord sur la remise des ouvrages par la délivrance d'un quitus au Contractant dans les deux mois après la transmission de l'ensemble des documents précités au présent article.

Article 5-1-5 : Rétrocession des parcelles acquises par le Contractant

Sans objet

Article 5-2 : Obligations du Département

Article 5.2.1 : Désignation du service gestionnaire

Le Département désigne comme service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale : Agence technique départementale Monts d'Orb

Ce service est notamment chargé :

- de donner les validations techniques sur l'opération envisagée telles que décrites en 5.1, sur tout projet d'avenant pour modification du projet initial, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier ;
- de délivrer la permission de voirie correspondante précisant la date et la durée du chantier ;
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) relevant de la compétence du Président du Conseil départemental sur demande du Contractant ;
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier ;
- de représenter le Département aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié ;
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5.2.2. : Conditions de l'occupation

Sous réserve du caractère précaire et révoquant inhérent à toute autorisation d'occupation du domaine public, le Département assurera au Contractant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEURS DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

La charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements réalisés par le Contractant dans le cadre de la présente convention reviendra à la commune de Saint Geniès de Vars et sera formalisée par la signature d'une convention d'entretien spécifique entre la commune et le Département.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU PROJET

Toutes les modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- soit des spécifications techniques définies au dossier technique,
- soit du montant de l'opération,

feront obligatoirement l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – GARANTIE DECENNALE

Le Contractant s'engage à prévoir dans le cahier des clauses administratives particulières des marchés de travaux relatifs à la réalisation des ouvrages, aménagements et équipements objets de la présente convention, la mention selon laquelle les différents titulaires garantissent au plan décennal le Département en tant que propriétaire desdits ouvrages, aménagements et équipements conformément à l'article 1792 du Code civil.

ARTICLE 9 – RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au Contractant, en qualité de maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures de détection, d'information et de protection de ses personnels ainsi que des entreprises intervenant pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

Le Contractant sera également tenu d'assurer à ses frais exclusifs la gestion des déblais amiantés produits par les travaux réalisés, et ce jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

En tant que maître d'ouvrage, le Contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2 et des obligations lui incombant précisées aux articles 5-1 de la présente convention.

Le Contractant s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'il aurait à subir du fait de la réalisation des travaux liés l'opération définie à l'article 2, et/ou des obligations lui incombant précisées à l'article 5-1 de la présente convention, sauf à établir la faute du Département.

Le Département demeurera pour sa part responsable de tous les dommages causés aux usagers ou aux tiers du fait de l'existence même des ouvrages, aménagements et équipements réalisés par le Contractant dans le cadre de la présente convention, suite à leur incorporation dans son domaine public routier.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 – RESILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

Le Département pourra procéder à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception pour un motif d'intérêt général ou pour les besoins du domaine public occupé.

La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue de l'observation d'un préavis de trois mois minimums à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Le Contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention par le Département.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 2.

Enfin, dans le cas du reclassement de la route départementale, objet de la présente convention, dans le domaine public routier de la commune, la présente convention deviendra caduque.

ARTICLE 13 – REGLEMENTS DES DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites :

- le Département fait élection de domicile à l'Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier Cedex 4,
- le Contractant fait élection de domicile au 6 ter rue René Cassin, 34600 Bedarieux

La présente convention comporte 7 pages (« SEPT » pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties. Elle comporte également deux annexes :

- Annexe 1 : programme détaillé de l'opération
- Annexe 2 : Missions du Contractant

Fait à Montpellier, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de la Communauté de Communes
Grand Orb**

Kléber MESQUIDA

Pierre Mathieu

Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération

Les travaux consistent en la création d'un cheminement en béton, dans l'emprise de la RD 22^E14 mais hors chaussée, à destination des piétons et des cycles non motorisés.

Ils comprennent :

- Etudes préalables
- Travaux préparatoires : installations, piquetage, dossier d'exploitation, démolitions, déblais.
- Structure du cheminement : grave concassée, GNT, géotextile, béton.
- Eaux pluviales : drains, canalisations.
- Signalisation : panneaux, marquages au sol.
- Eclairage public : déplacements, réseaux, candélabres.

PROJET

Annexe 2 : Missions du Contractant

Art. 1– Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé

L’organisation générale de l’opération et notamment :

- définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d’impact...);
- définition des intervenants nécessaires (maître d’œuvre, contrôleur technique, entreprises, assurances, police unique de chantier, ordonnancement, pilotage, coordination...);
- définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

Art. 2 – Choix, signature et gestion du contrat d’assurance de dommages (ou police unique de chantier)

Et notamment :

- établissement du dossier de consultation ;
- choix de la procédure et de calendrier de consultation ;
- lancement de la consultation ;
- organisation matérielle de la réception des offres et de leur analyse- secrétariat de la commission éventuelle ;
- choix du futur titulaire ;
- notification de la décision de choix aux candidats ;
- mise au point du contrat avec le candidat retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l’autorité compétente ;
- signature et notification du contrat ;
- gestion du contrat ;
- paiement des primes ;
- établissement et remise au Département du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat.

Art. 3 – Choix du maître d’œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs et des contrôles ou de l’assistance au maître d’ouvrage

Et notamment :

- définition du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs ;
- choix des procédures et calendriers de consultations ;
- envoi des dossiers de consultation ;
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres ;
- choix des titulaires ;
- notification de la décision aux candidats ;
- mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus ;
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle de légalité et transmission à l’autorité compétente ;
- choix des contrôles techniques et assistance au maître d’ouvrage.

Art. 4 – Signature et gestion des marchés de travaux, fournitures et services, versement des rémunérations correspondantes / Réception des travaux

Et notamment :

- signature et notification des marchés de travaux, fournitures et services ;
- demande des attestations d’assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;

- décisions de gestion des marchés de prestation ;
- règlement des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants aux organismes de contrôle (contrôle financier, commission spécialisée des marchés ou contrôle de légalité) ;
- signature et notification des avenants ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception ;
- transmission au Département pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- après accord du Département, décision de réception et notification aux intéressés ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- règlement des litiges éventuels ;
- versement de la rémunération aux prestataires ;
- paiement des soldes ;
- établissement et remise au Département des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

Art. 5 – Gestion financière et comptable de l'opération

Et notamment :

- établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;
- suivi et mise à jour des documents précédents et information mensuelle du Département ;
- transmission au Département en cas de modification de l'enveloppe financière ;
- conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) – établissements des dossiers nécessaires ;
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission au Département.

Art. 6 – Gestion administrative

Et notamment :

- procédures de demandes d'autorisations administratives ;
- permis de démolir, de construire, autorisation de construire ;
- permission de voirie ;
- occupation temporaire du domaine public ;
- commission de sécurité ;
- relations avec concessionnaires, autorisations ;
- d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet– Copie au Département ;
- suivi des procédures correspondantes et information du Département.

Art. 7 – Gestion du pré-contentieux

- réception des réclamations ;
- analyses et propositions de résolution amiable des litiges ;
- élaboration des protocoles transactionnels.

Art. 8 – Actions en justice

Actions en justice en cas de :

- litiges avec des tiers ;
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération dans les conditions fixées par l'article 13 de la présente convention.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation de la subvention annuelle à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

L'association de la Préservation de l'Impluvium d'Avène a pour objet principal de protéger l'impluvium d'Avène des risques d'incendie et des pollutions afin de préserver l'activité thermale sur la commune d'Avène. Le territoire à protéger représente une surface de 27 km².

Les membres fondateurs sont la commune d'Avène, les Thermes d'Avène S.A.S et la société Pierre Fabre Dermo-Cosmétique S.A.S.

L'association a pour objet la structuration de l'ensemble des initiatives locales en vue de mettre en place et préserver une politique environnementale pour la protection de la source, de l'eau thermale et des eaux d'Avène.

L'API'A mobilise aussi les acteurs locaux du territoire autour d'actions cohérentes au regard des enjeux environnementaux locaux et de leurs évolutions, notamment promouvoir une forêt durable, accompagner une agriculture respectueuse des ressources naturelles et protéger le patrimoine naturel local et la biodiversité locale.

L'ensemble de ces actions présentent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans les compétences de la communauté de communes de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Dans l'objectif de financer des actions de protection, de sensibiliser le public et de favoriser le financement de travaux de protection, il est proposé de voter une subvention annuelle de 12 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A) pour l'année 2026
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2026

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A) pour l'année 2026
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2026

Votes POUR : 32

Votes CONTRE : 5 (Alain BOZON, Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Éric PAILLÈS)

Abstentions : 3 (Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Bernard VINCHES)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 24 juin 2026
Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Tarifs de la manifestation Les Musicales Grand Orb au Château Baldy

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La communauté de communes organisera en 2026, la 1^{ère} édition des Musicales Grand Orb du Château Baldy, du 6 au 8 juillet prochain.

Pour cette 1^{ère} édition, la communauté de communes Grand Orb accueillera le fameux organiste et pianiste Jean-Baptiste Monnot et le duo exceptionnel violon et accordéon des Frères Bouclier.

La pièce de théâtre « Wagner, Wotan, François et les autres » viendra compléter la programmation ainsi qu'un stage de musique, chant-piano-violon, proposé par les professeurs de l'école de musique, et plusieurs rendez-vous Micro-folie en lien avec la musique classique.

Afin de valoriser cette programmation exceptionnelle tout en la rendant accessible au plus grand nombre, il est proposé de voter un tarif unique par spectacle/concert et un forfait pour les 3 soirs.

	TARIFS
Tarif unique 1 spectacle/concert	15 €
Forfait 3 soirs	40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver cette nouvelle tarification pour la manifestation « Les Musicales Grand Orb du Château Baldy »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Approuve cette nouvelle tarification pour la manifestation « Les Musicales Grand Orb du Château Baldy »

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Sylvie TOLUAFFÉ)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré le jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Festival de musique classique de Dio dans le cadre des Musicales Grand Orb 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

L'Association Festival de musique classique de Dio a pendant 9 ans organisée un festival de musique classique de grande qualité au Château de Dio.

Afin de faire perdurer cet évènement sur le territoire, la communauté de communes organisera en 2026, la 1^{ère} édition des « Musicales Grand Orb du Château Baldy » du 6 au 8 juillet prochain.

Pour ce faire, la communauté de communes Grand Orb travaille en partenariat avec l'association qui met à disposition son réseau afin de programmer des artistes de renommée internationale.

Ainsi, l'association accompagne le service culturel de la communauté de communes dans la programmation de ce nouveau rendez-vous et portera financièrement le récital de piano de Jean-Baptiste Monnot programmé le 7 juillet au Château Baldy.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2 800 € à l'Association Festival de musique classique de Dio.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € à l'Association Festival de musique classique de Dio.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € à l'Association Festival de musique classique de Dio.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

29 JUIN 2026

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Subventions aux évènements associatifs 2026 du territoire Grand Orb

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Communauté de Communes Grand Orb a été saisie en 2026, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de plusieurs demandes de subventions, pour permettre la réalisation sur l'année en cours de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire » tel qu'il est défini dans le règlement d'attribution associé.

Après présentation de ces demandes en commission le 10 juin 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Associations Sports et Cadre de vie	Manifestation	Montant de la subvention
COME	Ramassage déchets sauvages et sensibilisation	400 €
Bousquet Bédarieux Volley Ball	Opération Smashy dans les écoles	1 000 €
ASA Hérault	9ème rallye Grand Orb	5 000 €
G.O Bédarieux handball	Grand Orb Caravan'Hand 2025	1 100 €
CAB Grand Orb	Challenge Palmade-Lassaux	3 000 €
La Boule Joyeuse Graissessacoise	Concours de sport boules Lyonnaise	500 €
LEZITRAIL 34	Les trails du portail	950 €
Vertical raid Orb	Raid Montagnes du Caroux 100% enfants	1 000 €
Pétanque Bédaricienne des Hauts cantons	4ème régional de Bédarieux	1 500 €
Jeux 2 Mô	La Fête du jeu "Voyage dans le temps"	1 000 €
Au four et au Levain	9ème course des Chapelles	700 €
COX DES HAUTS CANTONS	15ème meeting Club Cox des Hots Cantons	500 €
L'Aire des familles	Fête Hors les Murs	700 €
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La nuit blanche - 10ème anniversaire	2 000 €
Les cavaliers et marcheurs du Marcou	Randonnée artistique	500 €
Taill Aventure	5ème taill'aventure trail	500 €
Bédarieux Course Nature	Trail des Caminols	1 000 €
Le Pep's Poujolais	Les Peps'Tifolies	1 000 €
CAROUX X TRAIL	Fête de la Chataigne	1 000 €
Comité de jumelage	Fête du jumelage	1 000 €
TENNIS CLUB Lamalou	Tournoi d'Automne + TMC jeunes	700 €
Maison cévenole des Arts et traditions Populaires	Castagnade	800 €

<i>Associations Sports et Cadre de vie</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Handi nature	Semi-marathon de la santé	500 €
Comité départemental de cyclotourisme 34	Vélocio 2026	500 €
Tennis Club Bédarieux Grand Orb	Tournoi jeunes et open	500 €
Aéro-Club Bédarieux Grand Orb	Fête des Causses	500 €
Association Bédaricienne des Commerces	Défilé de mode	500 €

<i>Associations culturelles</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Montant de la subvention</i>
CEPO	Les Musicales du CEPO	2 000 €
ETC & TERRA	Le cirque des petites natures	2 000 €
ASSOCIATION MANIFESTE	Le Petit Phénomène	1 200 €
LES COMPAGNONS DU SENS	Festi'Nize	500 €
SONG D'UNE NUIT D'ÉTÉ	Festival Song d'une nuit d'été	3 800 €
CINE CLUB BDX / GRAND ORB	Les Automnales	1 500 €
JAZZ ORB	Festival Jazz Orb 2026	3 000 €
KD DANSE	En Perspective	1 200 €
MV PRODUCTION	Au coin de la vigne	5 000 €
D8 CIE	Le plus petit festival du monde	1 200 €
MASC 34	Salon des Arts	1 500 €
LES TRINACRIENS	Les Trinacriales	500 €
L'ENFANT LIRE	Ludibulle	1 000 €
LES MOMENTS MUSICAUX	Festival de musique de St. Pierre de Rhèdes	1 000 €
GUINGOI	Festival Folklore du monde	1 000 €
HARMONIE BÉDARICIENNE	Festival d'Harmonies en Grand Orb	1 000 €

<i>Associations culturelles</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Montant de la subvention</i>
COMITÉ DES FÊTES DE ST. GERVAIS	Festival du Secadou	1 000 €
L'ESPAZE	Fête de la pierre	500 €
GRANDIR ENSEMBLE	La fête des arts et de la nature	500 €
OBJECTIFS SUDS	Festival Objectifs Suds	500 €
FOYER SENIOR DES HAUTS CANTONS	Théâtre "Le gendre"	200 €
RAICES FLAMENCAS	Andalucia del Orb - Nuit andalouse	500 €
HÉRÉPIAN PATRIMOINE ET MUSEE CAMPANAIRE	L'art du feu	300 €
LES ARCHES DE LA CULTURE	L'été des saltimbanques	200 €
ELFE BEE	Musiques d'été à Brenas	200 €
C.L.E.F.E.C	Présentation itinérante Jean Zay	400 €
PATRIMOINE TRADITION ET CULTURE DE JONCELS	Fête de la St Jean	200 €
FIERTÉS GRAND ORB	La Pride villageoise	500 €

Ce qui représente 28 350 € de subventions aux manifestations associatives dans le domaine sport et cadre de vie et 32 400 € dans le domaine culturel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les subventions aux événements associatifs 2026 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 750 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

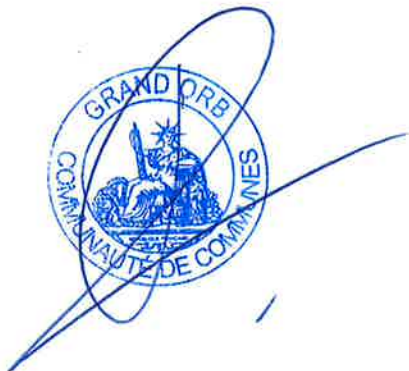
→ Approuve les subventions aux évènements associatifs 2026 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 750 €

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Subventions aux associations de l'appel à projets 2026 politique de la ville

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

La Communauté de Communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

Le cadre de la politique de la ville a été renouvelé le 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2030. L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat rebaptisé « Engagements quartiers 2030 » concerne le centre-ville de Bédarieux avec un périmètre d'action qui s'est élargi et qui comprend désormais 2 700 habitants.

Ce contrat de ville a été approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2024 et a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2024.

Il vient en complément des dispositifs de droit commun et a pour mission de soutenir les actions en faveur des habitants du quartier prioritaire, en mobilisant tous les leviers nécessaires pour améliorer concrètement leur vie quotidienne.

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définies dans ce cadre sont :

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique.

Dans la continuité du précédent contrat, les associations se positionneront chaque année sur un appel à projets politique de la ville afin de proposer des actions conformes aux enjeux et aux orientations du contrat et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département et la CAF.

À cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2026 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour cet appel à projets 2026.

À la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 16 juin avec l'ensemble des partenaires, la liste des projets a été retenue. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes
- D'autoriser le Président à en effectuer le paiement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes
- Autorise le Président à en effectuer le paiement

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

ANNEXE TABLEAU DE PROGRAMMATION APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2026

AXE 1 : EDUCATION ET JEUNESSE

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT	CC Grand Orb		Région	CAF	CD 34	Autres		Budget total du projet
			2026	Demandé 2026	Attribué 2025	2026	2026	2026	2026		
Rebonds	Projet Insertion Rugby & Essai au féminin	Au travers de l'outil rugby, animation de séances en milieu scolaire renforcée par un volet insertion pour un accompagnement approfondi de jeunes rencontrant des difficultés personnelles et scolaires.	F	2 500	2 000	F	F	F			23 600
	Mini-séjours été	2 séjours sur le secteur du Caroux accueillant 10 jeunes chacun, âgés de 8 à 15 ans issus prioritairement du QPV de Bédarieux	F				F				11 900
Cie D8	Le goût de nos mères	Atelier cuisine intergénérationnel qui favorise la mixité, la bienveillance et le vivre ensemble	F	900	500	F	F				9 200
L'Aire des Familles	Activité pour tous	Proposer un panel d'activités ludiques, artistiques et de loisirs en cœur de ville et à destination des familles afin de soutenir la parentalité, encourager les liens sociaux de proximité et le partage intergénérationnel.	F	2200	1400	F	F	F			24 528
Bédarieux Hand Ball	Tous ensemble, Sportez-vous bien dans votre quartier	Promouvoir l'égalité Femme Homme dans le quartier prioritaire en favorisant l'accès du public féminin (enfants, jeunes, adultes) à la pratique de sports : football, handball, tennis et rugby.	F	1 700	1 500	F	F				26 500
	QE-Festival Sportif	Programme d'animations sportives, ludiques citoyennes pour les jeunes et les familles du QPV	F				F				8 500
	Maman enfant accès au sport santé	Proposer des actions permettant aux parents et particulièrement aux mamans, et à leurs enfants de 2 à 5ans, ne pratiquant pas ou peu d'activités physiques, de pouvoir y accéder de manière souple.	F	800	750	F	F	F			8 500
Ville de Bédarieux	Un été éducatif sous les arbres	Encourager la continuité éducative des enfants repérés en difficulté pendant les vacances d'été au travers d'un programme articulant matinées studieuses et découvertes sportives et culturelles.	F	1 600	1 600 BDX		F				6 060

ANNEXE TABLEAU DE PROGRAMMATION APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2026

Cerf Ailé : nouvelle action	Parcours d'éducation artistique	Parcours théâtre et écriture pour jeunes de 15 à 17 ans du QPv		900	900						6 600
--------------------------------	---------------------------------------	---	--	-----	------------	--	--	--	--	--	-------

AXE 2 : ACCÈS AUX DROITS ET LIEN SOCIAL

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT	CC Grand Orb		Région	CAF	CD 34	Autres		Budget total du projet
			2026	Demandé 2026	Attribué 2026	2026	2026	2026	Demandé 2026	Attribué 2026	
La Talvera	Citoyenneté, lien social, culture et vivre ensemble	Espace de convivialité, d'initiatives, de diffusion culturelle et de mutualisation entre citoyens.	F	1 100	600	F		F			35 275
CC Grand Orb	Atelier des parents Parents 'Thèse	L'action soutient le rôle des parental en proposant aux familles du quartier prioritaire des temps d'échange et de découverte culturelle. EN 2026, il mise sur « l'aller vers » des structures du territoire : médiathèque, EVS, ateliers artistiques et spectacles	F	800	800		F				4 300
Conseil citoyen	Actions citoyennes pour et avec les habitants du QPV	Poursuivre une dynamique de projets auprès des habitants du QPV avec une attention pour les personnes âgées isolées.	D	300	0						7 250
MOUS	CPO Équipe MOUS	Piloter, coordonner et assurer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation du Contrat de ville.	F	28 820	VALO						38 820
Club Bédarieux Boxe Savate	Auto-défense au féminin	Concourir à l'émancipation des femmes du QPV, créer des dynamiques positives et prévenir les VIF au travers de séances de boxe et de self défense au féminin.	F	550	400						2 800
STEFI	Lieu Ressources	Lieu d'accueil, d'information et de documentation sur l'insertion, l'emploi et la formation.	F	1 000	600	D	F				19 000
MDA 34	Permanence Bédarieux	Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation pluridisciplinaire anonyme et gratuit avec ou sans rdv à l'attention des adolescents de 11 à 25 ans.	F	6 000	4 000	F	F	F			23 000

AXE 3 : SECURITE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET CADRE DE VIE

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT	CC Grand Orb		Région	CAF	CD 34	Autres		Budget total du projet
			2026	Demandé 2026	Attribué 2026	2026	2026	2026	Demandé 2026	Attribué 2026	
Raices Flamencas	Luttons contre l'exclusion par la pratique artistique	Animation d'ateliers de flamenco au sein des établissements scolaires ainsi qu'au local de l'association pour lutter contre les préjugés et favoriser l'intégration de la communauté gitane.	F	4 000	1 000	F	F				21 000
Compagnons bâtisseurs	Chantier solidaire jeunes à Bédarieux	Réalisation d'un chantier solidaire à caractère citoyen ou d'intérêt général sur une structure du territoire permettant la mobilisation d'un groupe de 10 jeunes de 16 à 25 ans.	F	3500	1 000	F	F				24 470
STEFI	Chrysalide	Proposer à 10 femmes résidentes en QPV et victimes de violences conjugales d'accéder à l'autonomie financière (grâce à l'emploi) et administrative, indispensables pour lutter contre leur précarité.	F	1 000	800	F	F				15 000
Cie Contraste	Pépites, Parcours artistiques	Créer du lien social à travers d'œuvres chorégraphiques et artistique dans l'espace public qui suscitent la participation des habitants. Fédérer les associations et les lieux d'accueil autour de ce projet.	F	2 000	800	F	F				16 400
Raid Aventure	Journée Prox'Raid	Journée de rapprochement police, en collaboration avec les acteurs locaux (services municipaux, associations, clubs sportifs et forces de sécurité)	F				F				6 250
Echo Visuel	Plateforme Réflex	Parcours de remobilisation d'une semaine qui permettra à 15 jeunes (MNA, PJJ, NEETS, DAL, DAT) de développer des compétences transversales et de travailler le vivre ensemble	D	500	500	F				MINIST. JUSTICE	5 985

AXE 4 : L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE											
PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT	CC Grand Orb		Région	CAF	CD 34	Autres		Budget total du projet
			2026	Demandé 2026	Attribué 2026	2026	2026	2026	Demandé 2026	Attribué 2026	
BGE	Bus de l'entrepreneuriat	Proposer des actions d'animation et d'information sur le quartier afin de relayer les dispositifs existants. Assurer l'accueil des publics du QPV et œuvrer à l'installation d'entrepreneurs dans le quartier.	F	2 000	2 000						62 574
FACE HERAULT	Les entreprises s'engagent pour les quartiers	Mobilisation et sensibilisation des entreprises à l'embauche de public QPV, programme d'actions au bénéfice des publics QPV.	F	3 000	600						
MLI Centre Hérault	Un Jour, Une Entreprise	Organiser une semaine de rencontres entre un groupe de jeunes et des entreprises où les jeunes pourront découvrir l'entreprise et rencontrer les responsables du recrutement. Ces rencontres seront filmées et permettront la réalisation d'un petit film en partenariat avec Écho visuel.	F	500	500						6 631
TOTAL				20 650							



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanents pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

M. le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2026 :

- Musée de la cloche et de la sonnaille à HÉRÉPIAN

Du 20 Avril au 31 octobre, 1 agent recruté sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

Du 2 mai au 31 octobre, 2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Service communication

Du 1^{er} juillet au 31 août : 1 agent recruté sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- MAJIC :

Du 1^{er} juillet au 15 août : 1 agent recruté sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Cycle de natation scolaire organisé par la Communauté de Communes Grand Orb

Lamalou les Bains du 8 juin au 25 juin

1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent

1 maître-nageur recruté sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent

Base de loisirs de la Prade du 22 juin au 26 juin

1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent

2 maîtres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent

- Base de loisirs de la Prade période du 27 juin au 31 août :

2 maîtres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

4 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

3 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement

5 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- École de musique

À compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 juin

11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2026 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2026.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2026 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2026.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget...

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

M. le Président précise L'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ».

En l'application de l'article L.5211-1 de ce même code, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent, eux aussi, établir un règlement intérieur.

Aussi, il vous est présenté, joint à la présente délibération, un projet de règlement intérieur de la Communauté de communes Grand Orb qui doit fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les réunions du conseil communautaire
- La tenue des séances du conseil communautaire
- Compte rendu des débats et des décisions
- Le Bureau et les commissions

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement intérieur du Conseil Communautaire présenté et joint en annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Approuve le règlement intérieur du Conseil Communautaire présenté et joint en annexe.

Votes POUR : 30

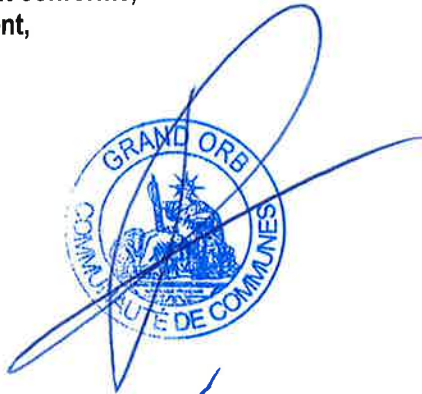
Votes CONTRE : 0

Abstentions : 10 (Frédérique BIESSE, Alain BOZON, Patrick CIERCOLES, Françoise-CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Luc LANNEAU, Éric PAILLÈS, Sylvie TOLUAFE)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

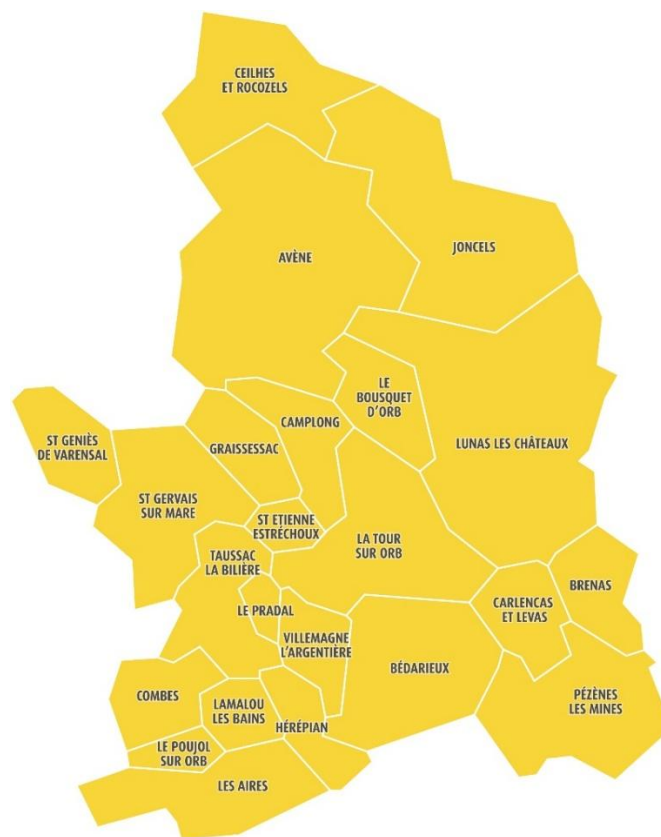
21_D0-034-200042646-20260624-D2026_102-D



Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRAND ORB



REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRAND ORB

Préambule

Les dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

En application des articles L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE PREMIER : Les Réunions du Conseil Communautaire</u>		Page
<u>Articles :</u>	1 : Périodicité des Séances	5
	2 : Convocations / Ordre du jour	5
	3 : Accès aux dossiers	5
	4 : Saisine des services municipaux	6
	5 : Questions écrites	6
	6 : Questions orales	6
 <u>CHAPITRE DEUXIEME : La tenue des Séances du Conseil Communautaire</u>		
<u>Articles :</u>	7 : Présidence	8
	8 : Accès et tenue du public	8
	9 : Police de l'assemblée	8
	10 : Quorum	9
	11 : Pouvoirs-procurations	9
	12 : Secrétaire de séance	10
	13 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs	10
	14 : Séance à huis clos	10
 <u>CHAPITRE TROISIEME : Les débats et le vote des délibérations</u>		
<u>Articles :</u>	15 : Déroulement de la séance	11
	16 : Débats ordinaires	11
	17 : Débats d'orientation budgétaire	12
	18 : Suspension de séance	12
	19 : Questions préalables	13
	20 : Amendements	13
	21 : Clôture de toute discussion	13
	22 : Vote	13
 <u>CHAPITRE QUATRIEME : Compte rendus des débats et des décisions</u>		
<u>Articles :</u>	23 : Procès-verbaux	14
	24 : Comptes Rendus	14
	25 : Extraits de délibérations	14
	26 : Recueil des actes administratifs	15

CHAPITRE CINQUIEME : Les Commissions et Comités consultatifs

<u>Articles :</u>	27 : Le Bureau	16
	28 : Les Commissions	16
	29 : Intitulé des Commissions	16
	30 : Commission d'Appel d'Offres	17
	31 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	18
	32 : Conférence des Maires	

CHAPITRE SIXIEME : Dispositions diverses

<u>Articles :</u>	34 : Modification du règlement	19
	35 : Application du règlement	19

CHAPITRE PREMIER

Les réunions du Conseil Communautaire

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

(article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre

(article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : Convocations / Ordre du jour

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

(article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par voie électronique ou par écrit, s'ils ont signifié ce choix au domicile des Conseillers Communautaires sauf s'ils ont demandé une autre adresse.

(article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)

Dans les collectivités de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président à trois jours francs.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire, qui se prononce définitivement sur le caractère urgent de la séance et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

ARTICLE 3 : Accès aux dossiers

(article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

(*article L 2121-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales*) :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de Communes par tout Conseiller Communautaire.

Dans les 5 jours précédents le Conseil Communautaire et le jour même, les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers, à la Communauté de Communes uniquement aux heures ouvrables, en s'adressant au Président ou à l'adjoint délégué concerné par l'affaire.

Article 4 : Saisine des services de la Communauté de Communes

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Communautaire, devra se faire par l'intermédiaire du Président, seul chargé de l'administration (*article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ou de l'élu communautaire disposant d'une délégation.

Article 5 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'intercommunalité.

Les questions écrites adressées au Président font l'objet de sa part d'un avis de réception.

Le Président répond aux questions écrites posées par les Délégués Communautaires dans un délai de 15 jours.

En cas d'étude complexe, le délai de réponse ne pourra excéder un mois.

Article 6 : Questions orales / Motions

1) Questions orales

(*article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Les Délégués Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Les questions orales, susceptibles d'être exposées en séance du Conseil, portent sur des sujets d'intérêt communautaire.

Le texte des questions orales est adressé au Président par mail (boîte contact@grandorb.fr en indiquant en objet : question orale conseil communautaire, dans un délai de 2 jours francs avant la date de séance et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Elles sont formulées en début de séance du conseil sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents.

Le Président peut soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse lors d'une prochaine séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

2) Motions

Les Motions seront présentées en début de séance du Conseil Communautaire pour être débattues et prises en compte par le Conseil selon les mêmes modalités que les questions orales.

CHAPITRE DEUXIEME

La tenue des séances du Conseil Communautaire

Article 7 : Présidence

(article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président ou à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Accès et Tenue du Public

(article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été dûment autorisé par le Président.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Il doit observer le silence et se tenir assis durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.

Article 9 : Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infractions pénales, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

(article 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Si ledit membre du Conseil persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance ou expulser l'intéressé.

Article 10 : Quorum

(article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié plus un ; en l'espèce 22 pour la Communauté de Communes) doit être vérifié et obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Pouvoirs-Procurations-suppléants

1) Pouvoirs-Procuration

(article L 2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales)

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un Conseiller Communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de la séance ou doivent être parvenus par courrier avec avis de réception à la Communauté de Communes avant la séance du Conseil Communautaire.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Communautaires qui se retirent de la salle des délibérations avant la clôture de la séance, doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

2) Suppléants

(article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont qu'un seul Conseiller disposent d'un suppléant, élu suivant le Conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Article 12 : Secrétariat de séance

(article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance qui est rédigé par un auxiliaire.

Article 13 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs

(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Communautaire peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances du Conseil Communautaire, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, les Chefs de Services ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Président.

Article 14 : Séance à huis clos

(article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sur la demande de 3 membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public au Conseil Communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

CHAPITRE TROISIEME

Les débats et le vote des délibérations

Article 15 : Déroulement des séances

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président demande au Conseil Communautaire de nommer le secrétaire de séance qui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-Président compétent.

Le Président prend note pour débat après épuisement du Conseil des questions orales (cf. articles 6 et 7)

Article 16 : Débats Ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Aucun membre du Conseil Communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre indiqué par le Président.

Les interventions ne doivent pas excéder 5 minutes, sauf habilitation expresse ou implicite du Président. Ce dernier peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9. (Police de l'Assemblée).

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, le Président peut décider son renvoi pour examen en commission.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique intercommunale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborées (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique communautaire menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service etc...) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de durée : toutefois pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Communautaire est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 17 : Débat d'Orientation Budgétaire

(article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, dans le courant du premier trimestre, lors d'une séance ordinaire et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donne pas lieu à une délibération mais est enregistré au procès-verbal de la séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à disposition des conseillers 5 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président.

Il doit mettre aux voix toute demande de suspension émanant de 1/3 des membres du Conseil.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances.

Article 19 : Questions préalables

La question préalable (dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer), peut toujours être posée par un membre du Conseil Communautaire.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Article 20 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire.

Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président, avant la séance concernée. Le Conseil Communautaire décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Communautaire, à la demande du Président ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Président, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, le nom des votants avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que les tiers des membres présents le réclament, ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire vote de l'une des cinq manières suivantes :

- Par vote électronique
- A main levée
- Au scrutin public par appel nominal
- Par assis et levé
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote par boîtier électronique, le résultat étant constaté sur écran par le Président et par le secrétaire.

CHAPITRE QUATRIEME

Compte rendu des débats et des décisions

Article 23 : Procès Verbaux

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT). Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT)

(article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Communautaire, des budgets, des comptes de la Communauté de Communes et des arrêtés.

Le procès-verbal retrace le déroulement de la séance.

Il précise les jours et heures de la séance, la Présidence, les Conseillers présents, absents, représentés, ainsi que les affaires débattues et opinions exprimées, les votes et décisions prises.

Il est transmis aux Conseillers Communautaires en même temps que l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire suivante.

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

La rédaction du procès-verbal Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séance.

Le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

- les demandes de scrutin particulier
 - le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
 - la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
- La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Article 24 : Communication du Procès-verbal

La communication du procès-verbal Le CGCT reconnaît enfin à toute personne physique ou morale le droit de demander communication des procès-verbaux (article L. 5211-46 pour les EPCI).

En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Article 25 : Extraits de délibérations

Les décisions du Conseil Communautaire font l'objet des délibérations.

Les délibérations des Conseils Communautaires sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Préfet.

Les extraits de délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum.

Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Communautaire.

Ces extraits sont signés par le Président ou le vice-Président délégué et visés par la Préfecture avant d'être insérés dans un registre de délibérations.

Article 26 : Recueil des Actes Administratifs

Les délibérations du Conseil Communautaire et les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation

CHAPITRE CINQUIEME

Le bureau et les commissions

Article 27 : le Bureau

Le bureau intercommunal comprend le Président, les huit vice-présidents et quatre conseillers délégués.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services, les Chefs de service et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.

La séance n'est pas publique.

Le Bureau est convoqué et présidé par le Président ou en cas d'empêchement, par un vice-Président.

Le bureau se réunit une à deux fois par mois.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort du Conseil Communautaire.

Un ordre du jour et un compte rendu sommaire seront établis par le Directeur Général des Services qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Le compte rendu sera transmis par mail aux membres du Conseil Communautaire.

Article 28 : Les commissions

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Communautaire peut ainsi créer des commissions permanentes en vue d'examiner les questions qui leur seraient soumises.

Ainsi, les commissions sont les commissions chargées d'étudier au préalable toute affaire soumise au Conseil Communautaire.

Article 29 : Intitulé des commissions

Commissions permanentes :

- **Economie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-présidents Jean-Luc FALIP et Cédric BLANC

- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC

- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN

- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE

- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES
Conseiller délégué : Henri MATHIEU

- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS

- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Commissions spéciales :

Fonctionnement :

Le Président siègera de droit dans toutes les commissions. Le Président désignera un vice-Président qui présidera la commission.

Les commissions doivent se réunir au moins deux fois par an. Elles instruisent les affaires intercommunales de leur compétence et adoptent des avis à la majorité de leurs membres, sans exigence de quorum. Ces avis sont présentés par le vice-Président lors des séances de Bureau, au cours desquelles sont examinées les affaires étudiées par la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président ou du vice-Président.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires intercommunaux.

Article 30 : Commission d'appel d'offres à caractère permanent

CAO Commission d'appel d'Offres

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public et de cinq membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'appel d'offres est l'organe compétent et obligatoire pour attribuer tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CMAPA (Commission locale « MAPA »)

La commission MAPA ou CMAPA est un organe interne et peut intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et supérieure ou égale à 60 000 € (fournitures et services) et 100 000 € HT (Travaux). Elle a un rôle consultatif sur le choix de l'attributaire. Elle est composée des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Article 31 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Création entre la Communauté de Communes et les Communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission est composée comme suit :

- Un membre par Commune

Le Président convoque les membres de la commission.

Le membre représentant la Commune pourra être accompagné d'un technicien.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président

Article 32 : Conférence des Maires

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », la conférence des Maires sera renforcée.

Elle réunira l'ensemble des Maires autour du Président de la Communauté de communes au moins 3 fois par an.

La conférence des Maires peut être convoquée à la demande d'un tiers des maires.

CHAPITRE SIXIEME

Modification du règlement intérieur

Article 34 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir de son adoption par le Conseil Communautaire



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Adhésion à l'association des Communes Minières de France

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezi KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÉCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42**Présents : 34****Votants : 40**

L'association des Communes Minières de France soutien des actions en faveur des communes minières représentées sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb et précisément sur le bassin minier de Graissessac.

Face aux enjeux de transition écologique, de souveraineté énergétique et de revitalisation des territoires miniers s'imposent comme des priorités nationales. L'association des Communes Minières de France forte de son expertise et de son réseau (plus de 300 communes adhérentes) est le seul interlocuteur capable de fédérer les élus, de porter vos attentes auprès des pouvoirs publics et d'accompagner vos projets dans tous leurs aspects : exploitation des ressources, gestion des risques, aménagement durable et transition énergétique

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'adhésion à l'Association des Communes Minières de France pour un montant de 2 500 € annuel

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'adhésion à l'Association des Communes Minières de France pour un montant de 2 500 € annuel

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

29 JUIN 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUROUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 30 avril 2026 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire a ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité** d'approuver ce compte-rendu

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour la réalisation du festival lyrique 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, , Évelyne CARRETIER, Patrick CIERCOLES, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Bernard SALETTES, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES

Procuration : Jean-Pierre CALAS à Pierre MATHIEU, Françoise COPIN à Bernard SALETTES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Julian GUIRAUD à Christian BIÈS, Florence MÈCHE à René GINIEIS, Brigitte TRALLERO-CERDAN à Magalie LAMOUREUX-TOUET

Excusés : Sophie GACHET, Fabien SOULAGE

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

La Commune de Lamalou-les-Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes est partenaire de ce Festival emblématique du territoire et soutient financièrement l'organisation cet évènement aux fortes retombées Régionales.

Tout comme en 2025, le Festival proposera en 2026 deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou-les-Bains.

En 2026, la 49^{ème} édition de Festival de Lamalou-les-Bains se tiendra du 22 juillet au 16 août.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2026 pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2026 pour un montant de 10 000 €.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

29 JUIN 2026

La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

29 JUIN 2026